



Département de l'Aveyron
République française
1 place Adrien-Rozier – CS 53531 - 12035 RODEZ Cédex 9
Tel. 05 65 73 83 00 – www.rodezagglo.fr

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25 SEPTEMBRE 2018**

Procès-Verbal

L'an deux mille dix-huit, le 25 septembre à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération s'est réuni Salle du Conseil, 1 Place Adrien-Rozier à Rodez, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Christian TEYSSEBRE, Président, Maire de Rodez, et dûment convoqué le 17 septembre 2018.

Conseillers présents : (34)

Claude ALBAGNAC, Abdelkader AMROUN, Nathalie AUGUY-PERIE, Francis AZAM, Christian BARY, Martine BEZOMBES, Serge BORIES, Raymond BRALEY, Monique BULTELE-HERMENT, Geneviève CAMPREDON, Marie-Claude CARLIN, Florence CAYLA, Martine CENSI, Jean-Paul CHINCHOLLE, Jacqueline CRANSAC, Maryline CROUZET, Christian DELHEURE, Michel DELPAL, Michel FALGUIERE, Michel GANTOU, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Anne-Christine HER, Serge JULIEN, Jean-Philippe KEROSLIAN, Christine LATAPIE, Jean-Luc PAULAT, Pascal PRINGAULT, Patrice REY, Joëlle RIOM, Elisabeth ROMIGUIERE, Jean-Philippe SADOUL, Marie-Noëlle TAUZIN, Christian TEYSSEBRE.

Conseillers ayant donné procuration : (10)

Pierre BESSIEREà Martine BEZOMBES
Monique BUERBA.....à Marie-Noëlle TAUZIN
Jean-Louis CHAUZY.....à Monique BULTELE-HERMENT
Arnaud COMBETà Christian TEYSSEBRE
Jean-Michel COSSON.....à Claude ALBAGNAC
Gulistan DINCELà Jean-Philippe KEROSLIAN
Pascal FUGIT.....à Jean-Paul CHINCHOLLE
Matthieu LEBRUNà Jean-Luc PAULAT
Sylvie LOPEZà Francis AZAM
Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIEà Nathalie AUGUY-PERIE

Conseillers excusés non représentés : (6)

Brigitte BOCCAND, Yves CENSI, Laure COLIN, Maïté LAUR, Daniel RAYNAL, Marlène URSULE.

Secrétaire de séance : Nathalie AUGUY-PERIE.

180925-177 - DL – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Rodez agglomération est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance. Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, nomme Mme Nathalie AUGUY-PERIE pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

**180925-178 - DL – COMPTE RENDU DES DECISIONS
DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

I - DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Numéros	Objet
2018-092-DP	Fixation des prix de vente et de diffusion de produits au sein des musées de Rodez agglomération (musée Denys-Puech)
2018-093-DP	Fixation des prix de vente et de diffusion des produits au sein des musées de Rodez agglomération (musée Fenaille)
2018-094-DP	Prestation d'assistance au recrutement d'un(e chargé(e) de mission tourisme pour Rodez agglomération
2018-095-DP	Signature d'un marché concernant une prestation de location d'un broyeur à végétaux
2018-096-DP	Signature d'un marché concernant la souscription de contrats d'assurance construction pour les travaux de construction de l'équipement socio culturel et sportif et de la Maison de Santé d'Onet-le-Château
2018-097-DP	Signature de la proposition d'assurance « Tous risques exposition » avec l'assureur Blackwall Green, pour les œuvres prêtées par le musée Les Abattoirs à Toulouse concernant l'exposition « Gutaï l'espace et le temps » au musée Soulages.
2018-098-DP	Signature d'une convention d'occupation temporaire d'occupation du « Parc de loisirs de Combelles » avec l'association Club Canin du Pays Ruthénois afin de permettre à celle-ci d'y organiser ses entraînements
2018-099-DP	Signature d'un contrat avec la Société PRODWARE Midi-Pyrénées pour diverses prestations informatiques
2018-100-DP	Annule et remplace la Décision du Président N° 2018-094-DP du 30 mai 2018, pour correction d'une erreur matérielle. Prestation d'assistance au recrutement d'un(e chargé(e) de mission tourisme pour Rodez agglomération
2018-101-DP	Signature d'un marché concernant la réfection et le changement de la charge filtrante des filtres du centre aquatique
2018-102-DP	Signature d'un marché concernant la fourniture de matériels informatiques.
2018-103-DP	Fixation des prix de vente et de diffusion des produits au sein des musées de Rodez agglomération (musée Fenaille)
2018-104-DP	Fixation des prix de vente et de diffusion des produits au sein des musées de Rodez agglomération (musée Soulages)
2018-105-DP	Contrat relatif à une licence d'utilisation Bilan Carbone avec l'association BILAN CARBONE
2018-106-DP	Signature d'un marché concernant des acquisitions foncières pour l'extension de Bel Air II.
2018-107-DP	Remboursement anticipé de l'emprunt sur le budget Atelier Relais
2018-108-DP	Prorogation, par voie d'avenant, de la convention de domiciliation à la pépinière d'entreprises GR Développement avec la SARL 12ETNOUS TERROIR pour une durée de 1 an à compter du 1 ^{er} juillet 2018
2018-109-DP	Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement pour le convoyeur mandaté par le Muséum d'Histoire Naturelle à Esnandes (Charente-Maritime), dans le cadre de l'exposition temporaire « Ile de Pâques, l'ombre des Dieux » (Musée Fenaille).

2018-110-DP	Prise en charge des frais d'hébergement de la convoyeuse restauratrice, mandatée par Trans Art International pour le compte de la Galerie Leiris à Paris, dans le cadre de l'exposition temporaire « Ile de Pâques, l'ombre des Dieux » (Musée Fenaille).
2018-111-DP	Prise en charge de frais d'hébergement des deux commissaires de l'exposition temporaire « Ile de Pâques, l'ombre des Dieux » (Musée Fenaille).
2018-112-DP	Contrat de mise à disposition de visuels par les Abattoirs musée – Frac Occitanie Toulouse pour l'exposition Gutai, l'espace et le temps au musée Soulages.
2018-113-DP	Signature d'une convention d'occupation temporaire du « Parc de loisirs de Combelles » dans le cadre d'un spectacle intitulé « Le Cirque sur l'eau », proposé par la société ARENA
2018-114-DP	Prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de M. SAGNES, photographe, dans le cadre du transport et de l'accrochage des photographies de l'île de Pâques (musée Denys-Puech).
2018-115-DP	Signature avec la SAS Centre de Formation Professionnelle de la Route une convention portant autorisation d'occupation anticipée de la parcelle cadastrée section ZR N° 44 située sur le parc d'activités de Montvert à Luc-la-Primaube.
2018-116-DP	Signature d'un contrat de location d'un stand pour le salon ON'INNOV 3 qui se tiendra du 16 au 18-11-2018 à Onet-le-Château
2018-117-DP	Signature d'un marché concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la piste d'accès et le confortement du collecteur de l'Auterne
2018-118-DP	Signature d'un marché à procédure adaptée avec la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES NOY GAUER & ASSOCIES, dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public pour la gestion du futur Parc des Expositions.
2018-119-DP	Prolongation de la durée d'exécution du marché à procédure adaptée concernant la mission de diagnostic du bassin versant de collecte du poste de relevage de la Vieille Gare avec la société SUD INFRA ENVIRONNEMENT.
2018-120-DP	Signature d'un contrat de prêt à titre gratuit à usage pour le prêt de parcelles cadastrées sur la Commune de Luc-La-Primaube, pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2018.
2018-121-DP	Annulation et remplacement de la décision du Président N° 2018-119-DP en date du 28-06-2018 pour correction d'une erreur matérielle. Prolongation de la durée d'exécution du marché à procédure adaptée concernant la mission de diagnostic du bassin versant de collecte du poste de relevage de la Vieille Gare avec la Société SUD INFRA ENVIRONNEMENT
2018-122-DP	Signature d'un marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la souscription des contrats d'assurance de Rodez agglomération avec la Société Arima Consultats Associés.
2018-123-DP	Prise en charge de frais d'hébergement pour un artiste Japonais, dans le cadre du vernissage de l'exposition temporaire « Gutai, L'espace et le temps » (musée Soulages).
2018-124-DP	Prise en charge de frais de transport et d'hébergement pour les auteurs du catalogue Gutai, dans le cadre du vernissage de l'exposition temporaire « Gutai, L'espace et le temps » (musée Soulages).
2018-125-DP	Signature d'un contrat d'occupation temporaire du module n° 9 de la Pépinière d'entreprises « Grand Rodez Développement » avec la société BULE CREATION
2018-126-DP	Signature de marchés avec différents prestataires pour les travaux de construction d'une Maison de Santé pluridisciplinaire sur la commune de Rodez.
2018-127-DP	Fixation des prix de vente et de diffusion des produits au sein des musées de Rodez agglomération (musée Fenaille)
2018-128-DP	Fixation des prix de vente et de diffusion des produits au sein des musées de Rodez agglomération (Musée Fenaille)
2018-129-DP	Désignation de Me TAUSSAT, Notaire, dans le cadre de la rédaction des actes relatifs à l'acquisition d'immeubles sis 17 rue Aristide Briand et 20B boulevard de la République à Rodez.
2018-130-DP	Signature d'un marché concernant une mission de maîtrise d'œuvre sur le renouvellement du réseau d'assainissement, avenue des Lilas, Commune d'Onet-le-Château
2018-131-DP	Titre d'accès gratuit pour la zone « bassins » ou « remise en forme » du centre aquatique Aquavallon, dans le cadre d'une opération promotionnelle et de communication à l'occasion de la semaine de l'étudiant
2018-132-DP	Correction d'une erreur matérielle concernant la Décision du Président n° 2018-126-DP intitulée « Signature de marchés avec différents prestataires pour les travaux de construction d'une Maison de Santé pluridisciplinaire sur la Commune de Rodez.»: Modification du montant HT du lot n° 5 – Charpente bois

2018-133-DP	Prorogation pour une durée de 6 mois du contrat d'occupation temporaire des modules numéros 10 et 11 avec la SARL BV Conseil Environnement.
2018-134-DP	Signature de l'avenant N° 1 au marché relatif au raccordement de la STEP de Moussens au réseau intercommunal
2018-135-DP	Prise en charge de frais divers dans le cadre de la 29 ^{ème} Convention Nationale de l'Assemblée des Communautés de France (ADCF) qui se tiendra les 3, 4 et 5 octobre 2018 à Deauville
2018-136-DP	Transfert de crédits pour annulation de titre de redevance spéciale sur exercices antérieurs.
2018-137-DP	Remboursement de frais de taxi, dans le cadre du vernissage de l'exposition « Gutai. L'espace et le temps »
2018-138-DP	Signature de marchés avec différents prestataires pour les travaux de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la Commune de Rodez
2018-139-DP	Signature d'un marché concernant la fourniture d'un sentier pédagogique en platelage bois
2018-140-DP	Signature d'un marché relatif aux travaux de séparation des réseaux électriques et AEP sur le domaine de Combelles
2018-141-DP	Signature d'un marché relatif à la fourniture de bennes compactrices à ordures ménagères
2018-142-DP	Signature d'un marché concernant une étude du plan d'aménagement pré-opérationnel du domaine de Combelles

II - DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

REUNION DU 12 JUIN 2018

Numéros	Objet
180612-033-DB	CESSION FONCIERE AU PROFIT DE L'ENTREPRISE SOFOP (Commune d'Olemps) : Levée d'option pour l'acquisition d'un ensemble immobilier
180612-034-DB	MUSEE SOULAGES : EXPOSITION TEMPORAIRE « GUTAI, L'ESPACE ET LE TEMPS » : Conventions de prêts
180612-035-DB	MUSEE SOULAGES : CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRES AVEC LA MAISON DES ARTS DE BAGES (AUDE)
180612-036-DB	MUSEE FENAILLE - Autorisation de signature de convention de prêt d'œuvres (complément) - Exposition temporaire « L'île de Pâques, l'ombre des dieux »
180612-037-DB	ANNULLATION DE PROCEDURE CONTENTIEUSE : RECOURS FORME CONTRE LA DECISION DE LA COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU 5 JUILLET 2017 PORTANT AUTORISATION DU PROJET DE LA SCI STEPH P D'EXTENSION DE 602 M ² DE LA SURFACE DE VENTE, DE L'HYPERMARCHÉ E. LECLERC SUR LA COMMUNE D'ONET-LE-CHATEAU
180612-038-DB	PERSONNEL - ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET MAINTIEN DU PARITARISME AU SEIN DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (C.H.S.C.T.)

REUNION DU 12 JUILLET 2018

Numéros	Objet
180712-039-DB	MUSEE FENAILLE - CONVENTION DE PRET D'ŒUVRES DE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE AVEC LE MUSEE URBAIN CABROL
180712-040-DB	MUSEE FENAILLE - CONVENTION DE DEPOT DE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE AVEC L'UNIVERSITE DE BORDEAUX - CORRECTION POUR ERREUR MATERIELLE
180712-041-DB	MUSEE SOULAGES : CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRES AVEC L'ARC, SCENE NATIONALE LE CREUSOT
180712-042-DB	MUSEE SOULAGES : DEPOT D'UNE EAU-FORTE DE PIERRE SOULAGES AU PROFIT DU MUSEE SOULAGES
180712-043-DB	PARC D'ACTIVITES D'ARSAC 2 - CESSION FONCIERE AU PROFIT DES ETABLISSEMENTS BELLE ET FILS
180712-044-DB	COMMUNE DE RODEZ - LIEU-DIT « LES ATTIZALS » : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AT N° 404 - CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE

180712-045-DB	ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES
180712-046-DB	ACQUISITION DROIT AU BAIL AU 6 BOULEVARD GAMBETTA A RODEZ - CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises :

- * d'une part par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-110-DL prise le 30 Avril 2014 ;**
 - * et d'autre part par le Bureau, dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-111-DL en date du 30 Avril 2014,**
- en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**180925-179 - DL – PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2018 -2023
ADOPTION**

RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT

L'Accord de Paris (COP 21), premier accord universel pour le climat, est entré en vigueur, le 4 novembre 2016. Après la loi sur la transition énergétique du 15 août 2015, le plan climat de la France de juillet 2017 et le schéma régional Climat Air Energie (SRCAE) en sont les déclinaisons nationale et régionale. Le SRCAE sera intégré dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Occitanie (SRADDET).

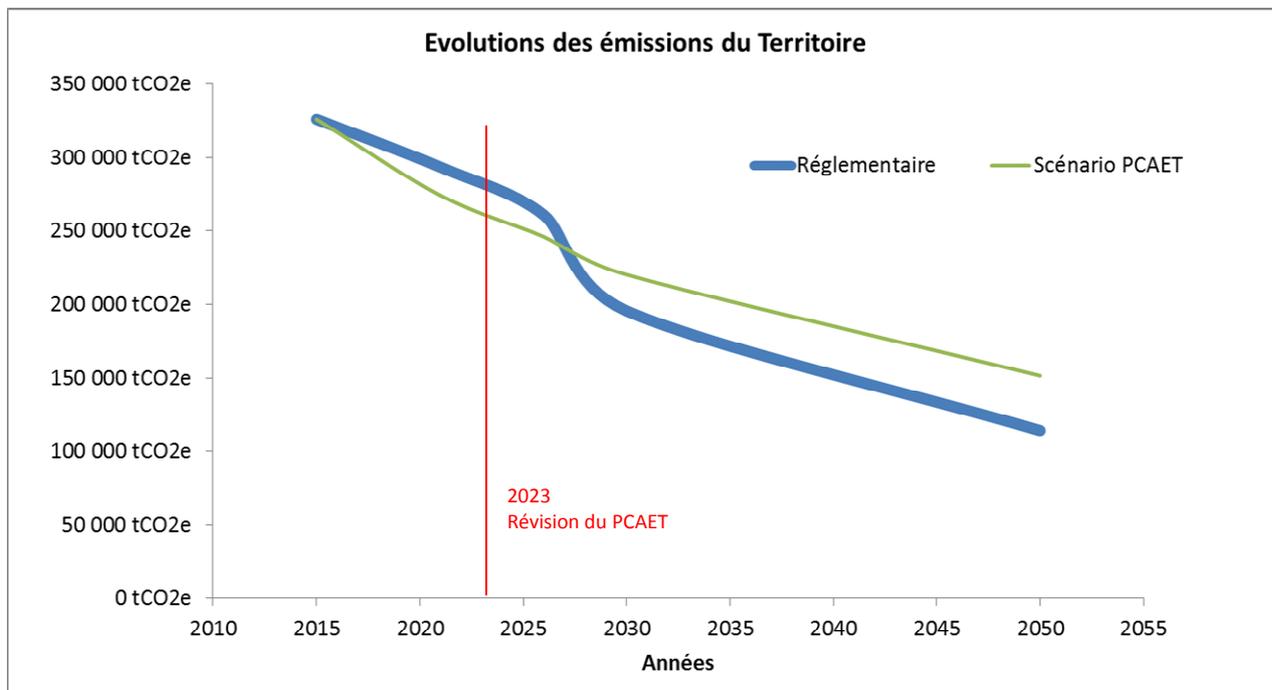
En cohérence avec ce cadre stratégique et réglementaire, Rodez agglomération, par délibération du 15 décembre 2015, s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) autour des enjeux suivants :

- L'anticipation de la fracture énergétique ;
- l'évolution vers un modèle économique et sociétal préservant les ressources ;
- l'anticipation et la prévention des effets de l'évolution du climat ;
- la préservation de la qualité de l'air.

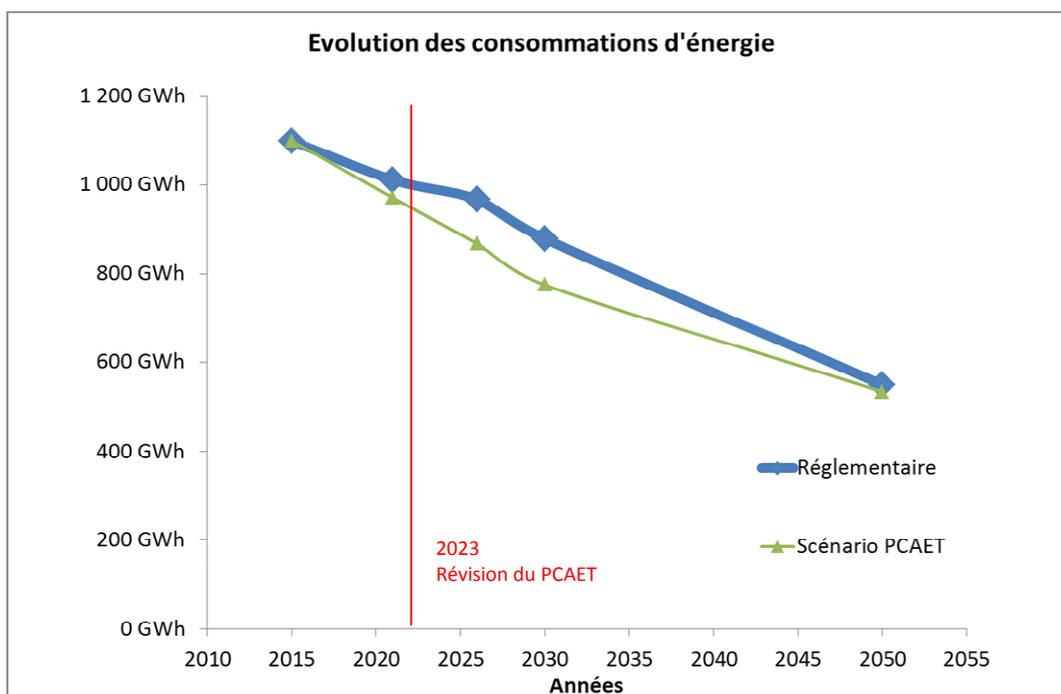
Des objectifs forts de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations d'énergies et des polluants atmosphériques

La stratégie volontariste et le plan d'actions développés dans le PCAET sont en cohérence avec les objectifs à court et long terme fixés par la loi :

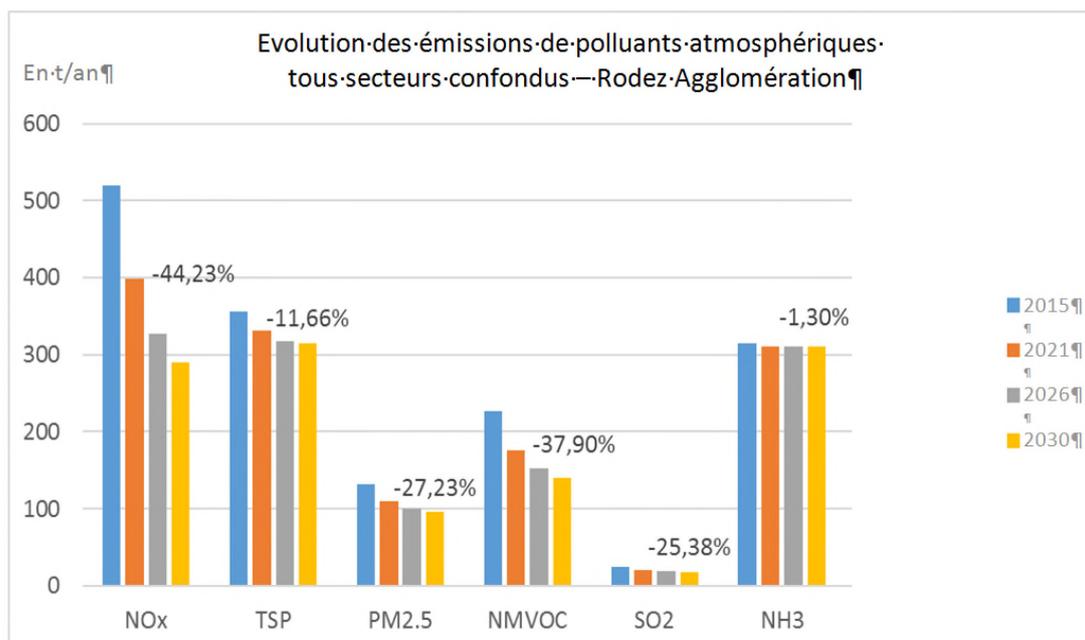
- 1. réduire les émissions de gaz à effet de serre de 24,5% en 2026 et de 32,5% en 2030 (référence 1990) alors que la loi vise une réduction de 40 % en 2030 et de 75% en 2050 ;**



2. réduire la consommation énergétique de 29% en 2030 (par rapport à 2012) alors que la loi vise -20 % en 2030 et de -50 % en 2050 ;



3. impacter favorablement toutes les émissions de polluants atmosphériques



4. maintenir le potentiel de captation du carbone ;

5. étudier le développement des énergies renouvelables notamment comme source de développement économique et de création (ou de maintien) d'emplois.

Conformément aux articles L. 122-4 à 5 et R. 122-17 du Code de l'Environnement, les trajectoires ont fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un rapport environnemental. Ils ont également mis en exergue des incidences globales :

- positives, directes et fortes sur les nuisances et les pollutions (sonores, déchets et eau) ;
- positives, indirectes et faibles sur les sols et l'occupation de l'espace ;
- positives sur les sites Natura 2000 avec une bonne prise en compte de la gestion durable de la ressource en eau, des milieux naturels et de la biodiversité ;

Un nouveau rôle pour Rodez agglomération:

Le PCAET a été élaboré avec le concours de près de 80 acteurs du territoire, tous ayant intérêt à agir en synergie pour lutter contre le changement climatique. Ils sont issus de tous les domaines d'activités : associatifs, acteurs économiques, chambres consulaires, partenaires institutionnels, acteurs de l'énergie...). Se réunissant deux à trois fois par an au sein d'un comité de suivi, ils ont assuré un suivi technique et apporté la transversalité nécessaire.

Le Bureau de Rodez Agglomération constitue le comité de pilotage du Plan Climat. Il a pour rôle la validation politique des orientations. L'élaboration du PCAET s'est inscrite dans un cadre réglementaire de consultation (article 229-54 du code de l'environnement) :

- L'avis de l'autorité environnementale, rendu le 22 février 2018 a permis de compléter le projet d'éléments de diagnostic facilitant la compréhension de la stratégie, présentée dans le livre 3 du PCAET
- La consultation électronique du public, organisée du 30 mars au 28 avril 2018,
- Avis favorable du préfet de région,
- Avis favorable de la présidente de la région Occitanie.

En adoptant le PCAET, Rodez Agglomération deviendra « coordinateur de la transition énergétique » sur le territoire (article L2224-34 du code général des collectivités territoriales). Elle se trouvera alors investie d'un rôle stratégique pour animer et coordonner les actions sur le territoire.

Un plan d'actions en 7 axes

L'ensemble des diagnostics réalisés et les différentes consultations ont conduit à définir une stratégie et un plan d'actions (livre 3 du PCAET en annexe) pour les 6 années en 7 axes :

- Axe 1 : Piloter, animer et évaluer le PCAET ;
- Axe 2 : Rodez Agglomération, collectivité responsable ;
- Axe 3 : Accompagner un développement économique moins carboné (sensibilisation et accompagnement) ;
- Axe 4 : Aménager un territoire durable (Urbanisme et Habitat) ;
- Axe 5 : Favoriser une mobilité sobre en carbone (transports de personnes et de marchandises) ;
- Axe 6 : Aller vers un territoire résilient (énergies renouvelables, agriculture, eau, alimentation, déchets) ;
- Axe 7 : Préserver la qualité de l'air.

L'ensemble du PCAET, dont un certain nombre de points de vigilance, fera l'objet d'une évaluation intermédiaire à mi-parcours la révision en 2023 qui permettra d'adapter le PCAET au regard des trajectoires réellement observées.

Les financements des partenaires institutionnels et de l'Etat seront sollicités pour en assurer l'exécution.

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et notamment son article 87 ;

Vu la [loi n° 2015-992 du 17 août 2015](#) relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 190 ;

Vu le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu le [code de l'énergie](#), notamment ses articles L. 100-2 et L. 100-4 ;

Vu le [code de l'environnement](#), notamment ses articles L. 120-1, L. 221-1, L. 222-1-A à L. 222-1-D, L. 222-4, L. 229-26, R. 229-45 et R. 229-51 à R. 229-56 ;

Vu le [code général des collectivités territoriales](#), notamment ses articles L. 2212-2, L. 2224-31, L. 2224-34 ; L. 4251-1 et L. 4433-7 ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 Septembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, et conformément à l'article R229-55 du code de l'environnement, le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial du territoire de l'agglomération ruthénoise (2018-2023) composée de l'ensemble des documents ci-dessous (joints en annexe) :

- Livre 1 : Territoire, Gouvernance, Co-construction
- Livre 2 : Diagnostic et Etat initial de l'environnement
- Livre 3 : Stratégie, Quantification, Programme d'actions 2018 – 2023
- Livre 4 : Résumé non technique de l'évaluation environnementale

**180925-180 - DL – CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE-Pyrénées-Méditerranée
AVEC LE CONSEIL REGIONAL D'OCCITANIE- Pyrénées-Méditerranée ET
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON
POUR LA PERIODE 2018-2021**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

❖ Rappel du contexte

La fusion effective des Régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon au 1^{er} janvier 2016, la loi NOTRe (*Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015*) qui confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale, la clause de revoyure des Contrats de plan Etat – Région qui notamment intègre les périmètres des nouvelles Régions (*juillet 2017*), ont conduit la Région Occitanie à engager une nouvelle phase de contractualisation pour la période 2018-2021.

Dans le même temps, le Département de l'Aveyron revoyait ses propres politiques et critères d'intervention dans le cadre du projet « Agir pour nos territoires » (*Assises des Territoires du 18 décembre 2017, Commissions Permanentes de janvier et février 2018*).

Le présent contrat cadre a donc pour vocation d'organiser le partenariat entre les trois partenaires (*cf. article 1*) que sont la Région, le Département et la Communauté d'agglomération, pour la période 2018-2021 (*cf. art. 2*), autour d'enjeux, d'objectifs et d'actions communs et partagés dans le respect des politiques d'intervention de chacun d'entre eux.

❖ **Le cadre d'intervention des partenaires**

L'ambition de la Région Occitanie à travers ce contrat est de (*cf. art. 5.3*) :

- soutenir les grandes fonctions de centralité développées par l'Agglomération vis-à-vis de sa zone d'emplois et des bassins de vie qui la composent, et fortifier l'attractivité des Bourgs Centre qui remplissent la fonction d'équilibre au sein de l'Agglomération ;
- accompagner les dynamiques consistant à conforter et à valoriser ses spécificités lui permettant de se positionner comme une agglomération référente dans ces domaines ;
- contribuer à son attractivité culturelle, patrimoniale, touristique et sportive et favoriser son rayonnement au niveau national voire à l'international dans le cadre de stratégies partagées ;
- participer à la mise en œuvre des programmes de cohésion sociale dans le cadre de ses politiques.

A noter : la politique régionale des Bourgs-Centres correspond à la création d'une nouvelle politique régionale sans lien avec la politique des « Centres-Bourgs », connue par le passé.

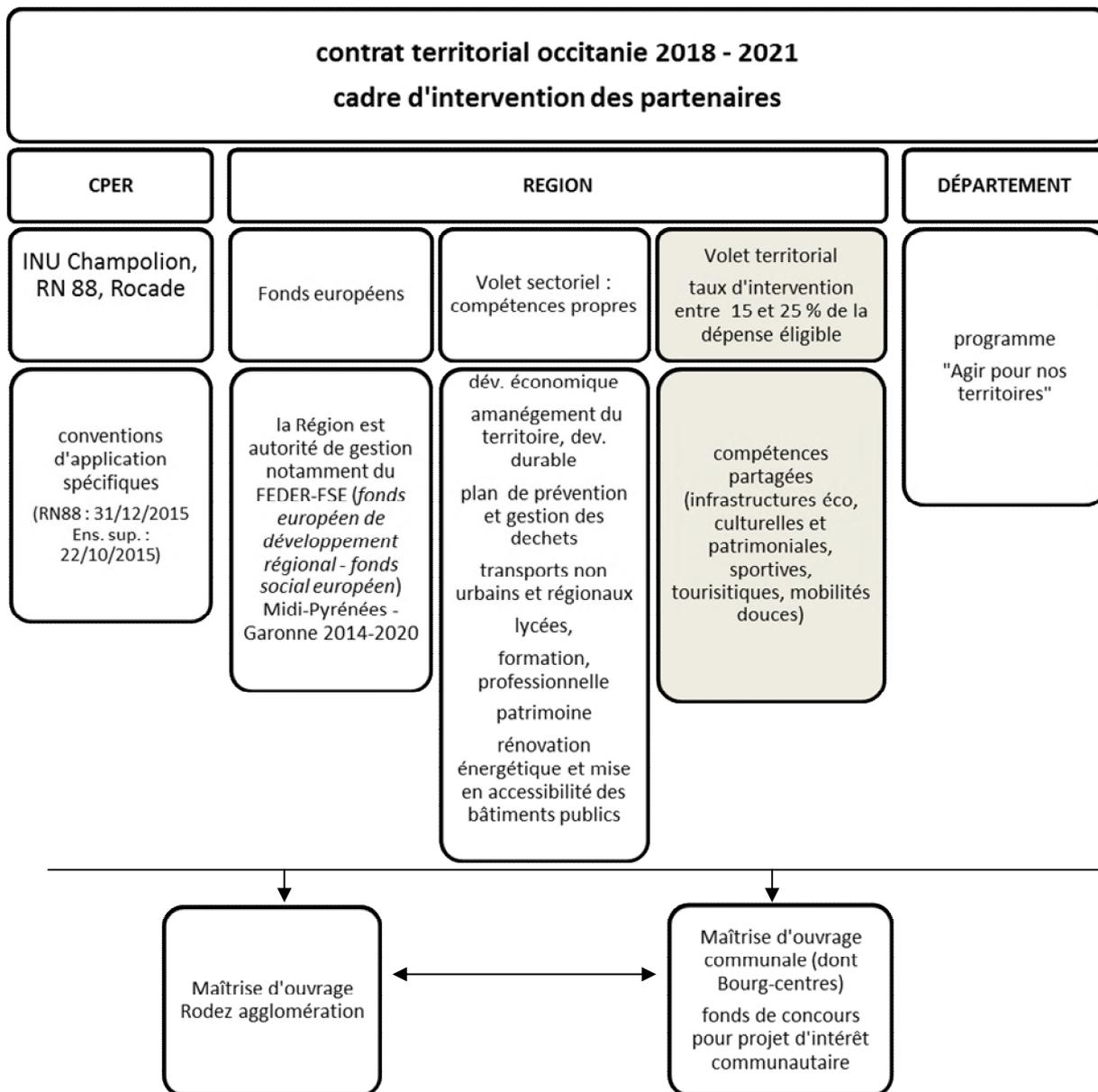
Le contrat Bourg-Centre nécessite d'exposer le projet territorial de développement et de valorisation de la commune, en se projetant vers l'avenir.

Il constituera un sous-ensemble contractuel du contrat territorial, les aides financières de la Région attribuées au titre du contrat Bourg-Centre impactant directement les crédits du fonds des politiques territoriales fléchés sur l'agglomération lorsque les projets aidés relèveront de ce cadre d'intervention (*cf. schéma ci-après*).

Le dessein du Département de l'Aveyron (*cf. art. 5.2*) est de renforcer :

- les solidarités humaines et territoriales à travers ses politiques (couverture numérique de l'ensemble du département, la modernisation du réseau routier, la modernisation et l'adaptation des collèges, l'aide à la construction et à la réhabilitation des Etablissements médico-sociaux, ...)
- l'accueil de nouvelle population et une attractivité à consolider, dans le cadre d'un partenariat renouvelé avec les communes et intercommunalités.

Afin de mettre en œuvre ce partenariat, ces institutions mobiliseront leurs politiques et dispositifs de la manière suivante :



❖ L'ambition et la stratégie de Rodez Agglomération

Le diagnostic posé sur l'agglomération ruthénoise (*cf. art. 4*) fait les constats suivants :

- l'attractivité du territoire de l'agglomération, loin d'assécher le reste du département, contribue au contraire à sa vitalité démographique, à son développement économique, redistribuant même ses richesses vers l'extérieur (*cf. graphique p. 9 du projet de contrat annexé*) ;
- l'agglomération ruthénoise apparaît comme un système urbain majeur du Nord de l'Occitanie et du Sud du Massif Central fait de petites et moyennes unités urbaines (*cf. graphique p. 20*)

Sur ces bases, **tout en renforçant son équilibre interne, Rodez agglomération pourrait devenir un des pôles de centralité du Nord de l'Occitanie et du Sud du Massif Central** ; captant et rediffusant les ressources indispensables (nouveaux habitants, facteurs productifs, richesses) à son développement ainsi qu'à celui du département et plus largement du Nord de l'Occitanie et du Sud du Massif Central.

Pour atteindre cet objectif, la stratégie proposée part de 3 constats (*cf. art. 5*) :

- le tissu économique traditionnel (industrie, mécanique, etc.) qui faisait jusque-là le cœur de la réussite économique de Rodez Agglomération, en partie parce que l'enclavement servait de protection, n'est plus à l'abri des incertitudes ou des menaces de délocalisation ;

- le musée Soulages n'a pas seulement profondément transformé le paysage urbain et culturel, il a révélé un potentiel touristique conséquent mais aussi l'émergence d'une économie créative ;
- le centre ancien n'est pas moins en difficulté que le quartier des Quatre-Saisons et ces deux quartiers méritent en tant que tels une concentration particulière de moyens.

La stratégie s'articule autour de 3 grands axes décomposés en 11 objectifs stratégiques appelés mesures (cf. art. 6) :

⇒ **Assurer un développement économique générateur d'emplois**

- mesure 1 : Renforcer l'attractivité du territoire en améliorant la performance économique ;
- mesure 2 : Développer les filières non délocalisables ;
- mesure 3 : Accompagner la transition numérique des secteurs traditionnels ;
- mesure 4 : Connecter le territoire aux territoires voisins (*Mobilités*) ;

⇒ **Réduire les vulnérabilités pour un territoire résilient**

- mesure 5 : Adapter le territoire au changement climatique (Transition écologique) ;
- mesure 6 : Réduire la vulnérabilité énergétique (Transition énergétique) ;
- mesure 7 : Transformer les contraintes écologiques et énergétiques en croissance économique ;

⇒ **Garantir un cadre de vie de qualité pour accueillir de nouveaux habitants**

- mesure 8 : Organiser et assurer l'équilibre de l'habitat ;
- mesure 9 : Garantir la cohésion sociale ;
- mesure 10 : Aménager un territoire durable et équilibré en lien avec le dispositif Bourgs-Centres ;
- mesure 11 : Permettre l'accès à la culture et au sport au plus grand nombre.

Au-delà du plan (art. 6), ces divers éléments sont développés en annexe du présent contrat au travers de fiches mesures (annexe 1), du projet de territoire développé (annexe 3) et de la liste indicative des projets (annexe 2).

En effet, il est important de noter que l'inscription dans le Contrat territorial ne vaut pas engagement de financement de la part des partenaires. Chaque projet doit faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention spécifique auprès de chaque partenaire sollicité.

C'est sur cette base que la programmation financière se fera aux seins des programmes opérationnels annuels (1 à 2 par an) (cf. art. 11) qui relèveront (cf. art. 10) d'une part, du Comité local de pilotage stratégique, dont la présidence est assurée par le Président de la Communauté d'agglomération, auquel participent également les représentants de la Région, du Département et de l'Etat, même si ce dernier n'est pas signataire du contrat cadre, et, d'autre part, du Comité d'orientation et de programmation, dit « Comité des Financeurs », organisé à l'échelle départementale, co-présidé par les Présidents de la Région Occitanie et du Département de l'Aveyron, qui en assure le secrétariat.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 septembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le projet de Contrat territorial Occitanie-Pyrénées-Méditerranée avec le Conseil Régional d'Occitanie-Pyrénées-Méditerranée et le Conseil Départemental de l'Aveyron ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

180925-181 - DL – CONVENTION CADRE - ACTION CŒUR DE VILLE

RAPPORTEUR : M. le PRÉSIDENT

Contexte :

La Commune de Rodez a été sélectionnée parmi les 222 villes éligibles au programme Action Cœur de Ville (+ de 5 milliards d'euros sur 5 ans seront mobilisés et Rodez agglomération assure le pilotage stratégique du projet).

Ce dispositif a pour principal objectif l'accompagnement des projets de redynamisation des centres de villes moyennes.

Le soutien de l'Etat doit se formaliser par la signature d'une convention cadre pluriannuelle (signature prévue le 27/09/2018) qui engagera la ville de Rodez, son intercommunalité ainsi que l'ensemble des partenaires. Il s'agit d'un contrat qui doit répondre de façon concrète aux enjeux locaux et besoins identifiés : définition du « Projet de Territoire ».

Instances :

Une équipe projet a été mise en place le 3 juillet dernier. Elle réunit l'ensemble des services de la ville de Rodez et de Rodez agglomération, mobilisés pour la définition et la réalisation du plan d'actions.

Un Comité de projet se réunit régulièrement en présence notamment, des services de l'Etat, des partenaires financiers, de M. Christian TEYSSEBRE et M. Patrick BERNIE, Sous-Préfet de l'Aveyron. Lors de ces rencontres, il est principalement évoqué les actions à mener pour la redynamisation du centre-ville ainsi que l'engagement de chacun.

Enjeux :

Il est prévu l'inscription de 5 axes structurants dans la convention :

- Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Partenaires financiers et locaux :

- L'Etat (FISAC, DSIL, DETR, ...)
- La Caisse des Dépôts et Consignations
- L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- Action Logement
- L'Etablissement Public Foncier Occitanie (EPF)
- Conseils Régionaux et Départementaux
- Autres acteurs publics ou privés associés (CCI, CMA, CVM...)

Périmètres d'interventions :

La mise en œuvre du programme prendra en compte 3 périmètres :

- le périmètre d'étude (échelle large) : territoire de l'agglomération
- le périmètre projet (futur périmètre de l'Opération de Revitalisation Territoriale) ; il s'agit du périmètre au sein duquel seront planifiées les actions : centre-ville de Rodez englobant les Haras, Aquavallon, le quartier du Faubourg, St Eloi (Campus et Ramadier) et la gare
- les « Satellites » : Combelles, Parc des Expositions et golf

Principes à retenir :

Le dispositif Action Cœur de Ville a été mis en place pour lutter contre la fracture territoriale et redynamiser les centres de villes moyennes. En effet, ces dernières jouent un rôle de centralité au sein des régions et n'ont pas fait l'objet de politiques publiques récentes de l'Etat sur les enjeux de revitalisation. Ce dispositif vise à créer les conditions efficaces du renouveau et du développement du centre-ville en mobilisant les moyens de l'Etat et de ses partenaires en faveur de la mise en œuvre d'un projet de territoire porté par la ville de Rodez et Rodez agglomération.

Ce programme connaît une certaine « agilité » car il permet la réalisation d'un diagnostic au cours des 18 premiers mois de la période quinquennale et la signature d'avenants pour ajouter des actions supplémentaires au plan d'actions.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant les éléments suivants: Animation du commerce de proximité, Aides financières aux commerces de proximité, Soutien financier aux associations de commerçants, Élaboration et mise en œuvre d'une politique d'urbanisme commercial ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 septembre et le 11 septembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville ci-jointe ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention Action Cœur de ville ainsi que tout document à intervenir à cet effet.**

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

Contexte :

Aujourd'hui, les sites touristiques se retrouvent en concurrence. Dans ce cadre, la politique régionale pour le tourisme se mobilise autour de deux enjeux majeurs : la structuration et la qualification de l'offre touristique régionale et le renforcement de l'attractivité du territoire.

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dispose de sites d'exception, patrimoniaux, culturels, naturels et historiques. Ces sites, de par leur image et leur notoriété, contribuent à affirmer l'identité de notre territoire et sont autant d'atouts pour sa promotion et son attractivité notamment à destination des clientèles nationale et internationale. Par la fréquentation qu'ils entraînent, ils constituent des moteurs de développement économique, touristique et culturel. Ils contribuent aussi au développement et au rayonnement des territoires dans lesquels ils s'inscrivent.

La Région a donc décidé de s'appuyer sur les sites **culturels, patrimoniaux, historiques**, naturels, exceptionnels afin de structurer au sein du territoire régional des destinations touristiques majeures. Pour encourager la fréquentation touristique toute l'année, il convient de développer ou de moderniser une offre (équipements, aménagements...) qui aura un fort potentiel d'attractivité et une capacité à générer des retombées économiques et des emplois sur les territoires concernés dans le respect des populations, de l'environnement, des paysages et de la biodiversité.

Afin de s'adresser à l'identique à l'ensemble du territoire régional, un appel à candidatures a été lancé en juillet 2017 sur la base d'un cahier des charges clair permettant à chacun des sites candidats de postuler à l'attribution de ce label.

Rodez agglomération a été appelée à formaliser un projet stratégique transversal à 4 ans (tourisme, médiation culturelle, patrimoine, environnement) qui répond aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, nationaux et internationaux et aux capacités du territoire à le mettre en œuvre.

Contenu :

Le présent contrat (ci-joint) permet :

- d'organiser le partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron et le Grand Site Occitanie,
- d'identifier le ou les cœurs emblématiques, les lieux de visites majeurs et la zone d'influence,
- de définir le projet de développement du cœur emblématique et du territoire ainsi qu'une feuille de route répondant à la stratégie sur 4 ans, indiquant les principaux investissements.

Les objectifs :

Compte tenu de tous ces éléments, l'objectif de Grand Site Occitanie est de :

- favoriser le développement de l'activité au sein de notre territoire, en développant une dynamique de préservation, de valorisation, de médiation culturelle et patrimoniale dans les cœurs emblématiques des « Grands Sites Occitanie »,
- développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie en prenant appui sur les sites touristiques, naturels et culturels de forte notoriété,
- structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité de l'accueil, des services, des produits et des aménagements afin que les séjours sur le site soient à la hauteur des attentes des visiteurs,
- organiser une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement dans la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,
- favoriser l'appropriation du patrimoine Grand Site Occitanie par les habitants de la Région et les acteurs touristiques et culturels afin d'en faire les ambassadeurs de notre territoire régional.

Tous ces facteurs vont permettre d'inciter les visiteurs à découvrir les sites et les produits de notre territoire, tout en pérennisant et créant des emplois dans le secteur du tourisme, de la culture et de l'environnement, ainsi que d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine.

Le musée Soulages, le musée Fenaille, la Cathédrale, la Place de la Cité, le patrimoine historique du centre-ville de Rodez, etc, représentent le cœur emblématique de Grand Site Occitanie.

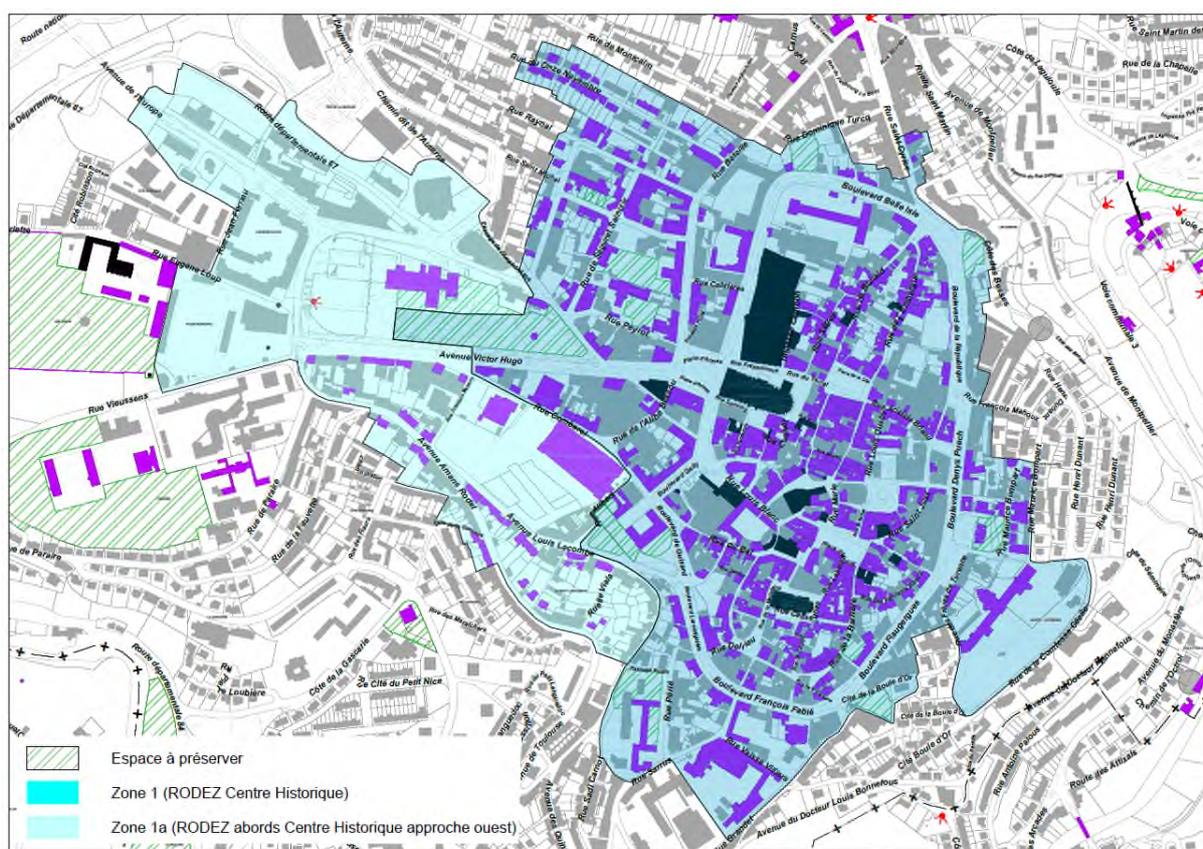
Le contrat Grand Site Occitanie rassemble l'ensemble des collectivités (Département de l'Aveyron, PETR, Rodez agglomération, Office de Tourisme) pour la réussite de ce projet. Une fois l'ensemble des acteurs engagés, la Région Occitanie validera la labellisation Grand Site Occitanie de notre territoire.

Périmètre Grand Site de Rodez :

Le périmètre retenu par les services de la Région Occitanie est celui du cœur historique et emblématique, c'est-à-dire, le périmètre retenu et validé par le Ministère de la Culture pour déterminer le site patrimonial remarquable (SPR), étendu au seul musée Soulages et ses abords y compris sa liaison avec la cathédrale et le centre historique de Rodez.

Les projets situés en dehors de ce périmètre (cf. point suivant « zone d'influence ») pourront bénéficier, le cas échéant, d'autres dispositifs de la Direction du tourisme et du thermalisme (DDT) ou des dispositifs de droit commun et répondant à la cohérence du projet stratégique territorial (contrat territorial Occitanie) (cf. en annexe du projet de convention « investissements sur le territoire »).

Carte du périmètre Grand Site Rodez



Zone d'influence :

La zone d'influence est composée des communes de Rodez agglomération (Rodez, Olemps, Druelle-Balsac, Onet-le-Château, Sainte-Radegonde, Luc-La-Primaube, Sébazac-Concourès, Le Monastère) d'une superficie totale de 188,9 km².

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » ;

Vu l'avis favorable de la Commission permanente de la Région Occitanie, réunie sous la présidence de Carole DELGA le 15 décembre 2017, à la candidature de Rodez agglomération relative à l'appel à projet « Grands sites Occitanie » ;

Vu le dispositif financier approuvé par la Commission Permanente de la Région Occitanie en date du 16 février 2018.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 septembre et le 11 septembre 2018 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet de contrat présenté ci-dessus ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.

**180925-183 - DL – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ARPE OCCITANIE
Modification du capital social**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

La Région Occitanie, par délibération du 28 novembre 2016, s'est fixée pour objectif de devenir la première région à énergie positive d'Europe d'ici 2050. A ce titre, le processus de recapitalisation de la SPL AREC Occitanie, engagé lors du Conseil d'Administration du 7 juin 2018, constitue une traduction concrète de l'objectif de la Région Occitanie de s'engager sur la voie de la transition énergétique.

L'objectif étant de renforcer les capacités financières de la SPL AREC Occitanie, le Conseil d'Administration de la SPL, réuni le 7 juin 2018, envisage de procéder à une augmentation du capital social de la SPL réservée à la Région Occitanie, par voie d'émission de 103 365 actions nouvelles de 20,80 euros chacune qui seront souscrites en numéraire et par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société par la Région, soit :

- 1 799 992 euros au titre d'un apport en numéraire,
- 350 000 euros au titre d'une compensation de créances (transformation en capital de l'avance en compte courant d'associée).

Cette augmentation de capital social portera le capital social de la SPL AREC Occitanie à un montant de 2 403 440 euros (115 550 actions de 20,80 euros chacune).

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, réuni le 7 juin 2018, souhaite également procéder à une réduction du capital social d'une somme de 612 415 euros, par voie d'apurement du compte Report à nouveau et par diminution de la valeur nominale de chaque action ramenée de 20,80 euros à 15,50 euros. Le capital social de la SPL AREC Occitanie s'élèvera alors à 1 791 025 euros (115 550 actions de 15,50 euros chacune).

Cela entraînera la modification de l'article 7 et de l'annexe 1 des statuts relatifs à la composition du capital social, selon les modalités suivantes :

⇒ Ancienne rédaction de l'article 7 des statuts :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 253 448 euros divisé en 12 185 (douze mille cent quatre-vingt-cinq) actions de 20,80 euros (vingt euros et quatre-vingt centimes) de valeur nominale chacune, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.»

⇒ Nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 791 025 euros, divisé en 115 550 actions de 15,50 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou leurs groupements. »

Le reste de l'article est inchangé.

La nouvelle rédaction de l'annexe 1 des statuts (Composition du capital social de la SPL AREC Occitanie) figure à l'annexe n° 1 de la présente délibération.

Il est à noter qu'à ce jour Rodez agglomération détient 50 actions d'une valeur nominale de 20,80 euros, soit une valeur de 1 040 €. Au terme de l'opération d'augmentation et de réduction du capital social, Rodez agglomération détiendra toujours 50 actions mais d'une valeur nominale de 15,50 euros, soit une valeur totale de 775 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1531-1 et L. 1524-1 ;
Vu les statuts de la SPL AREC Occitanie modifiés par Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2018 ;
Vu le règlement intérieur de la SPL AREC Occitanie ;
Vu le rapport du Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie du 7 juin 2018 qui sera présenté à l'Assemblée Générale Mixte tel qu'annexé à la présente délibération (annexe n°2).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 septembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, approuve :

- **l'augmentation du capital social de la SPL AREC Occitanie, réservée à la Région Occitanie, d'un montant de 2 149 992 euros par voie d'émission de 103 365 actions nouvelles de 20,80 euros chacune, portant le capital social de 253 448 euros à 2 403 440 euros ;**
- **la réduction du capital social de la SPL AREC Occitanie d'une somme de 612 415 euros, par diminution de la valeur nominale de chaque action ramenée de 20,80 euros à 15,50 euros. Le capital social de la SPL AREC Occitanie s'élèvera alors à 1 791 025 euros ;**
- **la modification de l'article 7 et de l'annexe 1 des statuts relatifs à la composition du capital social, selon les modalités exposées ci avant.**

180925-184 - DL – TAXE GEMAPI – VOTE DU PRODUIT 2019

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Par la délibération n° 160628-188, le Conseil d'agglomération a approuvé la prise de compétence au 1^{er} janvier 2017 de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

La taxe GEMAPI assure le financement des missions exercées dans le cadre de cette compétence. Un budget annexe a été créé afin de retracer l'ensemble des flux financiers y afférent.

Selon les dispositions de l'article 1530 bis du code Général des Impôts, l'agglomération doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2018 sur le produit de la Taxe qui sera prélevé en 2019 auprès des personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la Cotisation foncière des entreprises proportionnellement aux recettes procurées par ces taxes en 2018.

Ce produit fixé dans la limite du plafond de 40 €/habitant doit assurer l'équilibre prévisionnel de Fonctionnement et d'Investissement du Budget Annexe GEMAPI.

Le Budget prévisionnel 2019 s'appuie sur le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) de la rivière Aveyron et des milieux connexes pour la période 2017-2021. Celui-ci a fait l'objet d'une validation en Conseil d'agglomération le 21 mars 2017 (délibération n° 170321-078) et sa mise en œuvre a été initiée à partir du 1^{er} avril 2017. Les prévisions intègrent également les incertitudes qui pèsent aujourd'hui sur les financements de ces programmes par l'Agence de l'eau à partir de 2019.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » ;
Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;
Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Le produit de la Taxe Gemapi nécessaire à l'équilibre du Budget Annexe s'élève pour 2019 à 195 236 € (soit une moyenne de 3,3€/habitant stable par rapport au produit de la taxe en 2018).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 septembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, approuve le produit 2019 de la Taxe Gemapi pour un montant de 195 236 €.

**180925-185 - DL – COMMUNE DE RODEZ – LIEU-DIT « LES ATTIZALS »
CONVENTION FINANCIERE
REFECTION VOIE PARCELLE CADASTREE SECTION AT N°403**

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

Contexte

Le 23 janvier 2018 et le 12 juillet 2018, Rodez agglomération a approuvé la cession de la parcelle cadastrée section AT n°404 à la SARL Qualit'Immo, sise 20 avenue de Bourran à Rodez. Le projet déposé consiste en la construction de 2 bâtiments soit 16 logements au total, pour une surface de plancher d'environ 1 094 m.
Cette parcelle est desservie par une voie sise sur la parcelle cadastrée section AT n°403, propriété de Rodez agglomération. Cette voie d'accès dessert également le bassin de rétention, qui permet le stockage temporaire des eaux usées et des eaux pluviales. Une servitude de passage a été constituée par décision du Président le 19 avril 2018 sous le n°2018-073-DP, sur la parcelle cadastrée section AT N°403 (fond servant) au profit de la parcelle cadastrée section AT N°404 (fond dominant), afin de permettre l'accès des véhicules aux futurs bâtiments.

Objet

Dans le cadre de la réalisation de ce programme et considérant la servitude passage grevant la voie nécessaire à la desserte de l'ensemble immobilier, il est convenu que la réfection de ladite voie sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur.

Par conséquent une convention financière entre Rodez agglomération et la SARL Qualit'Immo, sise 20 avenue de Bourran à Rodez (ou de toute personne substituée par cette dernière) définira les conditions juridiques, techniques et financières selon lesquelles le propriétaire participera au financement des travaux de réfection.

Les travaux porteront exclusivement sur la reprise de la voie d'accès au bassin avec un reprofilage en grave émulsion (environ 60 kg/m²) et la mise en œuvre d'un enrobé à chaud sur 5cm d'épaisseur sur une surface d'environ 300m². La réalisation d'un réseau pluvial et d'un réseau d'éclairage public ne sont pas prévus dans la réfection de la voie.

Les travaux de réfection de la voie sont estimés à ce jour à 9 900€ H.T. (neuf mille neuf cents euros hors taxes) selon le devis de l'entreprise Eurovia (ref. 12RZ7986).

Le montant du remboursement après travaux est fixé à 50 % de son coût réel hors taxes soit à ce jour à 4 950 € H.T. (quatre mille neuf cent cinquante euros hors taxes), plafonné à 7 500 € H.T.

Ce montant sera arrêté à la fin des travaux, après révision des prix, constat de la bonne réalisation des travaux conformes, sans pouvoir dépasser le plafond.

Le règlement de la somme due par le propriétaire, interviendra à la réception d'une facture, comportant comme pièce justificative la facture acquittée réglée par l'aménageur.

Pendant la durée des travaux, qui ne devront pas excéder 1 semaine, l'accès au bassin devra rester disponible.

Vu les décisions du Bureau de Rodez agglomération n° 180123-005-DB du 23 janvier 2018 et n° 180712-044-DB du 12 juillet 2018 approuvant la cession à la SARL Qualit'Immo de la parcelle cadastrée n° AT 404

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 septembre et le 11 septembre 2018 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la convention financière relative aux travaux de réfection de la voie sise sur la parcelle cadastrée section AT n°403, avec la SARL Qualit'Immo représentée par MM. Jean Marie et Franck Alexandre LABIT ou à toute autre personne substituée à ces derniers, aux conditions énoncées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente décision et notamment la convention financière.**

**180925-186 - DL – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'ONET-LE-CHATEAU
Construction d'un stade d'honneur sur le site de La Roque**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Le quartier des Quatre-Saisons bénéficie d'un contrat de ville, signé en juin 2015, qui a pour objectif de faire converger les efforts de tous les acteurs pour revitaliser ce quartier à travers un véritable projet de territoire.

Le plan-guide d'aménagement global du quartier prévoit ainsi en lieu et place de l'actuel stade de football Georges Vignes la création d'un équipement socio-culturel et sportif, en continuité des équipements existants (médiathèque, piscine) et l'aménagement d'un parc urbain, d'une superficie d'environ 1,5 ha, destiné à décroquer le quartier en redonnant une attractivité aux espaces urbains.

La mise en œuvre du projet porté par le contrat de ville rend donc nécessaire la délocalisation du stade d'honneur de la Commune d'Onet-le-Château. Les élus Castonétois ont retenu le site de La Roque comme site d'implantation de ce nouveau stade du fait de la disponibilité foncière et de la proximité avec le gymnase et le lycée La Roque.

Le futur stade d'honneur permettra non seulement d'accueillir, comme déjà, les rencontres sportives de football et de rugby des clubs de la commune et des communes voisines et de rang départemental, les scolaires (collège des Quatre-Saisons, lycée La Roque), les clubs de course à pied et de triathlon, les pompiers, ... mais aussi de développer de nouvelles pratiques en direction des STAPS, des compétitions, stages et formations des instances du football et renforcer l'accueil des équipes féminines.

Le District départemental de football souhaite y installer son siège et souhaite développer un centre de ressource en formations, la proximité avec le lycée La Roque permet d'envisager un offre d'hébergements et de restauration.

Par ailleurs, le club house sera aménagé de manière à faciliter l'organisation d'évènements sportifs de qualité et la recherche de sponsors pour les clubs.

Le projet consiste en la création :

- d'une nouvelle aire de jeu de 105 x 68 m avec dégagement de 6 m à l'arrière des buts et 3,50 m le long des lignes de touches permettant le classement par la Fédération française de football du terrain en catégorie 3 (niveau National) ;
- de l'éclairage du terrain par des projecteurs LED (éclairage moyen horizontal de 277 lux) ;
- d'une tribune d'honneur de 638 places sur 3 niveaux ;
- d'un club house de 141 m² au-dessus de la tribune comprenant également des bureaux, un bar, un office, des réserves et des sanitaires ;
- face à la tribune d'honneur des tribunes modulables permettant d'accueillir jusqu'à 522 personnes ;
- d'une buvette proche de la tribune d'honneur ;
- l'extension des vestiaires existants (+ 75 m²) portant leur surface à 161 m² permettant également d'accueillir des bureaux et des espaces de rangement pour le club local résident ainsi que la billetterie.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
Maîtrise d'œuvre	275 119	Etat	200 000	6,14%
Travaux :		Région Occitanie	264 100	8,11%
- bâtiments	1 936 436	Département de l'Aveyron	400 000	12,28%
- terrain / VRD / aménagements extérieurs	1 044 512	Rodez Agglomération	264 100	8,11%
		Commune d'Onet-le-Château	2 023 317	62,14%
		Fédération Française de Football	82 500	2,53%
		« 1% Paysage »	22 050	0,68%
Total	3 256 067	Total	3 256 067	100%

La Communauté d'agglomération a été sollicitée par la Commune d'Onet-le-Château pour le versement d'un fonds de concours de 264 100 € pour la réalisation de cette opération (*délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2018*).

L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours de la Communauté d'agglomération à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté d'agglomération n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire de Rodez Agglomération, la Communauté d'agglomération souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour l'agglomération.

Après instruction et compte tenu des crédits disponibles, il est proposé que la Communauté d'agglomération apporte une aide, sous la forme d'un fonds de concours, à la Commune d'Onet-le-Château à hauteur de 264 100 €, soit 8,11 % du montant total de l'opération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2018 (chapitre 204, article 2041412, fonction 412).

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- un courrier de saisine devra être adressé à M. le Président de Rodez agglomération, la Communauté d'agglomération devant délibérer dans des termes concordants avec la commune maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT ;
- une délibération de la commune maître d'ouvrage actant le projet, le planning prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel, lequel devra mentionner l'intégralité des cofinancements attendus et solliciter la Communauté d'agglomération de Rodez Agglomération ;
- un dossier comprenant une notice explicative du projet, les divers plans et tout élément permettant d'instruire la demande de versement du fonds de concours sollicité ;
- le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :
 - o 50 % sur production d'une attestation de démarrage des travaux et après que la Communauté d'agglomération ait délibéré ;
 - o 50 %, le solde, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses, signé par le Trésorier Principal, comptable public de la commune, et d'un état des recettes liées au projet.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 septembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

- Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**
- **approuve le versement d'un fonds de concours de 264 100 €, soit 8,11 % du montant de l'opération, à la Commune d'Onet-le-Château pour la construction d'un stade d'honneur sur le site de La Roque , selon les modalités exposées ci-avant ;**
 - **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**180925-187 - DL – RENOUELEMENT DES REPRESENTANTS AU SEIN DE
LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales : « (...) Les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants (...) créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ».

Cette commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- Le rapport, mentionné à l'article [L. 1411-3](#), établi par le délégataire de service public ;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article [L. 2224-5](#) ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport mentionné à l'article [L. 1414-14](#) établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est également consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article [L. 1414-2](#) ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Pour rappel, l'assemblée délibérante a chargé le Président de saisir pour avis la commission des projets précités, par délégation en date du 30 avril 2014.

Cette commission, présidée par le président de l'organe délibérant, (ou son représentant), comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant.

Le dernier renouvellement de la CCSPL de Rodez agglomération date du 8 juillet 2014. Or, les associations locales siégeant au sein de cette commission ont récemment procédé au renouvellement de leurs bureaux et des conseils d'administration. Dès lors, il est proposé de renouveler la composition de la CCSPL de Rodez agglomération et de désigner à cet effet les membres suivants :

- **Monsieur le Président ou son représentant** : Le représentant de Monsieur le Président au sein de la CCSPL est Monsieur Pierre BESSIERE (10° vice-président) désigné par Arrêté du 21 Août 2014 ;
- **8 délégués communautaires et autant de suppléants** conformément au tableau suivant :

RODEZ	Titulaire	Monique BULTEL-HERMENT
	Suppléant	Claude ALBAGNAC
ONET-LE-CHATEAU	Titulaire	Jean-Philippe KEROSLIAN
	Suppléant	Christine LATAPIE
SAINTE RADEGONDE	Titulaire	Michel DELPAL
	Suppléant	Joëlle RIOM
SEBAZAC CONCOURS	Titulaire	Florence CAYLA
	Suppléant	Michel FALGUIERE
DRUELLE BALSAC	Titulaire	Patrick GAYRARD
	Suppléant	Marlène URSULE
OLEMPS	Titulaire	Sylvie LOPEZ
	Suppléant	Francis AZAM
LUC-LA-PRIMAUBE	Titulaire	Jean Paul CHINCHOLLE
	Suppléant	Martine CENSI
LE MONASTERE	Titulaire	Michel GANTOU
	Suppléant	Elisabeth ROMIGUIERES

- **2 représentants d'associations locales et autant de suppléants** : Il est proposé de conserver les associations désignées en 2014, à l'exception de l'association CANOPEE qui a fait part de son incapacité à assister régulièrement aux réunions de la Commission. Il est également proposé de ne pas nommer les représentants intuitu personae afin d'éviter une modification de la composition de la CCSPL lors de chaque réélection au sein de ces associations :

CLCV RODEZ (CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE)	Titulaire	Le Président ou son représentant
	Suppléant	Le Vice-président ou son représentant
UFC QUE CHOISIR 12	Titulaire	Le Président ou son représentant
	Suppléant	Le Vice-président ou son représentant

Le Bureau de rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 septembre 2018 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Vu l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux telle que définit ci-dessus et dans le tableau figurant en annexe ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

180925-188 - DL – AVENANT DE PROLONGATION DES DELAIS AU MARCHE DE SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCES DE RODEZ AGGLOMERATION

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Rodez agglomération a conclu le 22 décembre 2014 et le 22 mai 2015 des marchés publics en appel d'offres ouvert pour les assurances de Rodez agglomération avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et risques annexes	BRETEUIL ASSURANCES COURTAGES 25, avenue des Frais Fonds - 62510 ARQUES
Lot 2 : assurances des responsabilités et risque annexes	SMACL 141, avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX 09
Lot 3 : assurances des véhicules à moteur et risques annexe	SMACL 141, avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX 09
Lot 4 : assurance protection juridique	SMACL 141, avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX 09
Lot 5 : assurance des prestations statutaires	ASTER 7/8, rue Drouot - 75009 PARIS
Assurance tous risques expositions pour les musées du Grand Rodez	KRÉ 18, rue du Printemps - 68130 ALTKIRCH

Ces marchés arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Compte tenu de l'avancement du projet de création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle et notamment du devenir du Musée Soulages, il est envisagé de prolonger les présents contrats jusqu'au 30 juin 2019 afin que les besoins de Rodez agglomération soient définis plus précisément avant le lancement des nouveaux marchés.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 septembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions des avenants de prolongation des délais des marchés relatifs aux contrats d'assurances de Rodez agglomération ;**
- **autorise M. le Président à signer les avenant détaillés ci-avant ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**180925-189- DL – CENTRE EQUESTRE DE COMBELLES
Avenant n° 1 au contrat de concession pour l'exploitation, la gestion
et le développement du centre équestre du domaine de Combelles
relatif aux tarifs 2018-2019
et au nouveau règlement intérieur**

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

Depuis le 1^{er} juillet 2017, Le centre équestre situé sur le Parc de loisirs de Combelles est exploité par la SAS Combelles Centre Equestre, société dédiée filiale de la SARL FI ENERGIE, conformément au « contrat de concession (DSP) pour l'exploitation, la gestion, et le développement du centre équestre du domaine de Combelles ». Ce dernier prévoit notamment que le Conseil communautaire de Rodez agglomération est chargé d'approuver les tarifs annuels ainsi que toutes modifications relatives au règlement intérieur du centre équestre.

1) Approbation des tarifs 2018-2019

Selon les termes de l'article 2 du Chapitre IV du « contrat de concession (DSP) pour l'exploitation, la gestion, et le développement du centre équestre du domaine de Combelles » :

« Dans un souci de continuité, pour la saison 2017/2018, le délégataire reprend les tarifs en vigueur pour la saison 2017/2018. A partir de la saison 2018-2019, les tarifs sont fixés par délibération de la collectivité sur proposition du délégataire et révisés selon une périodicité annuelle. Ces derniers sont TTC sachant que toute évolution du taux de TVA pourra être immédiatement répercutée (...).

Les tarifs applicables (pour la saison 2018/2019) seront annexés au contrat, par voie d'avenant. Seront également précisées, les conditions applicables à certaines catégories de « clients » bénéficiant de réductions ou de la gratuité. Les tarifs doivent être fixés au vu du compte prévisionnel d'exploitation joint en annexe et doivent s'inscrire dans l'équilibre financier du contrat sur sa durée. Les autres tarifs se rattachant à des activités accessoires au service délégué sont librement fixés par le délégataire, mais ne doivent pas affecter les conditions d'accès (...).

Dès lors, conformément aux recommandations du concessionnaire, il est proposé d'appliquer au centre équestre de Combelles les tarifs tels qu'ils figurent en annexe des présentes pour l'année 2018-2019. Ces derniers sont parfaitement en adéquation avec le compte prévisionnel d'exploitation du concessionnaire et s'inscrivent dans l'équilibre financier du contrat.

L'augmentation globale des tarifs est notamment liée à un investissement important (300 000 €) réalisé pour créer un nouveau stade. Ce dernier est équipé d'un revêtement équestre haut de gamme offrant une sécurité optimale à l'animal (« Toubin & Clément » sable spécifique). Le concessionnaire a respecté ses engagements pour dynamiser le site en organisant de nombreuses compétitions dont certaines de niveau régional dès cette année. Il envisage également d'organiser des compétitions de niveau national très prochainement.

2) Approbation du Règlement intérieur

Selon les termes de l'article 3 du Chapitre III du « contrat de concession (DSP) pour l'exploitation, la gestion, et le développement du centre équestre du domaine de Combelles » :

« Un règlement du service définit les rapports entre les usagers et le service. Le règlement du service comprend notamment les horaires d'accès, les règles d'inscription et de discipline pour les usagers, les modalités d'information sur les modifications apportées aux horaires et le régime de perception des droits d'entrée, le rappel des contraintes locales (itinéraires...). Il informe également les usagers de la faculté qui leur est offerte d'exprimer leur avis sur le service rendu. Le règlement du service, établi par le délégataire en concertation avec le délégant, et est approuvé par l'assemblée délibérante de Rodez Agglomération. Toute modification ultérieure du règlement intérieur doit également être approuvée par la collectivité.

Le Concessionnaire doit afficher de manière visible, le règlement intérieur applicable, destiné à assurer un meilleur service aux usagers. Le Concessionnaire veille à l'application par tous de ce règlement ».

Dès lors, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le nouveau règlement intérieur du centre équestre de Combelles, tel qu'il figure en annexe des présentes.

Le Bureau de rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 septembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « Le Domaine de Combelles » ;

Vu la directive 2014/23/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession ;

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment ses articles 78 et 55 ;

Vu le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment ses articles 36 et 37 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 1° et 6° ;

Vu le « contrat de concession pour l'exploitation, la gestion, et le développement du centre équestre du domaine de Combelles » signé le 29 juin 2017 suite à sa validation par délibération du Conseil communautaire n° 170627-167-DL du 27 juin 2017.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 44

Abstention : 0

Pour : 43 } procurations comprises

Contre : 1 (Matthieu LEBRUN)

- **approuve :**
 - **les nouvelles grilles tarifaires des services offerts aux usagers du centre équestre du Parc de loisirs de Combelles pour l'année 2018-2019, telles qu'elles figurent en annexe des présentes ;**
 - **le règlement intérieur du Centre équestre tel qu'il figure en annexe des présentes ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment l'avenant n° 1 modifiant les annexes 4 et 5 et du « contrat de concession pour l'exploitation, la gestion, et le développement du centre équestre du domaine de Combelles » relatives au règlement intérieur et aux tarifs annuels du service, ci-annexé.**

**180925-190 - DL – COMPETENCE TOURISME – TAXE DE SEJOUR
Fixation des tarifs de la taxe de séjour à compter de l'année 2019**

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence tourisme et par délibération du conseil de communauté du 13 décembre 2005, la taxe de séjour au réel, a été instaurée à compter du 1^{er} avril 2006, sur le territoire de Rodez agglomération.

Par une délibération n° 160322 – 055 – DL du 22 mars 2016, le Conseil de la Communauté a décidé de modifier les tarifs de la taxe de séjour à compter de l'exercice 2016, pour se conformer à la loi du 29 décembre 2015 codifiée à l'article L 2333-30 du Code général des Collectivités territoriales, qui a défini la fourchette des tarifs de la taxe de séjour applicable, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

Par une délibération n° 161108-257-DL du 8 novembre 2016, le Conseil de Communauté a décidé de modifier la fixation des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2017.

Contexte actuel :

La réforme de la taxe de séjour de 2015 a permis d'améliorer la prise en compte de la variété des types d'hébergement et de mettre en place une taxation proportionnée à la capacité contributive des assujettis. Les articles L. 2333-33 et L. 2333-41 du code général des collectivités territoriales (CGCT) **obligent la collectivité à fixer les tarifs pour dix catégories d'hébergements au sein desquelles sont inclus les hébergements non classés ou en attente de classement.**

Dans le but de faire face aux nouvelles offres en matière de location de logements, et afin de résoudre les difficultés liées à la notion « d'établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes » incluse dans chaque catégorie tarifaire du barème de la taxe de séjour, la loi n° 2017-1775 (article 44 et 45) du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, (articles L. 2333.30, L. 2333-34 et L. 2333-41) du code général des collectivités territoriales fixe les dispositions suivantes :

- les hébergements en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air, seront taxés entre 1 % et 5 %. Ce taux s'appliquera au coût de la nuitée et par personne, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, au tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.
- les mentions « et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalente » sont supprimés du barème tarifaire.

Proposition :

- Voici les tarifs proposés :

Catégories d'hébergement	Pour Mémoire Tarifs 2017-2018	Fourchette légale	Proposition 2019
Palaces	2.00 €	[0,70 ; 4,00]	2,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.30 €	[0,70 ; 3,00]	1,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,10 €	[0,70 ; 2,30]	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,90 €	[0,50 ; 1,50]	0,90 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €	[0,30 ; 0,90]	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes,	0.55€	[0,20 ; 0,80]	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,45 €	[0,20 ; 0,60]	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0,20	0,20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	-	-	4 %

Rappel : Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (2 euros sur Rodez Agglomération) ou si il est inférieur à ce dernier, dans la limite du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2.30 euros).

Il convient de préciser que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 à l'ensemble des hébergements touristiques de Rodez agglomération.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » ;

Vu la LOI n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 et notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-21 et L. 2333-26 et suivants relatifs à la taxe de séjour.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 septembre 2018 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les tarifs de la taxe de séjour tels que présentés ci-dessus, appliqué à compter de l'exercice 2019 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**180925-191 - DL – CONVENTION DE PARTENARIAT
RODEZ AGGLOMERATION (MUSEE SOULAGES) – SNCF MOBILITES**

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

Avec le musée Soulages, Rodez agglomération dispose d'un lieu dédié à l'art et à la culture sans précédent. L'ouverture de l'établissement en mai 2014 a permis au territoire de changer de dimension.

Le musée Soulages a accueilli plus de 700 000 visiteurs depuis son ouverture. Un succès le plaçant aux premiers rangs des musées de province et qui en fait incontestablement le musée le plus important de la région Occitanie.

Le musée Soulages est dorénavant installé dans la ville. Les habitants, mais également les prestataires touristiques et plus largement les entreprises, sont convaincus de l'intérêt majeur que représente l'infrastructure en termes de valorisation du territoire et d'amélioration de l'attractivité.

Sensible aux actions de valorisation du territoire et d'amélioration de l'attractivité engagées par RODEZ AGGLOMERATION, la SNCF propose de renouveler, pour la deuxième fois la convention de partenariat initiée en 2016.

Par ce partenariat, Rodez agglomération, gestionnaire du musée Soulages et la SNCF s'associent afin d'offrir au départ de toutes les gares d'Occitanie une prestation combinant le transport en train régional et l'entrée au musée Soulages ainsi qu'au musée Fenaille et Denys-Puech.

La convention de partenariat ci-après présentée prévoit des conditions tarifaires spécifiques pour les voyageurs souhaitant profiter de cette offre combinée « train + entrée musée ». Elle prévoit également, pour chacune des deux parties, la mise en œuvre d'actions de valorisation du dispositif qui favorisent la promotion des musées de Rodez agglomération (e-mailing abonnés TER, page consacrée au produit sur le site www.ter.com/occitanie ...).

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Musée Soulages », « le Musée Denys-Puech » et le « Musée Fenaille » ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 septembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la convention de partenariat entre RODEZ AGGLOMERATION et SNCF MOBILITES;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

180925-192 - DL – MUSEE SOULAGES

Contrat de cession de droits d'auteur pour la diffusion du moyen métrage « Gutai : l'espace et le temps »

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

Dans le cadre de la scénographie de l'exposition temporaire estivale 2018 au musée Soulages, il est proposé d'approuver le contrat de cession de droits d'auteur pour la diffusion « Gutai : l'espace et le temps », d'une durée de 52 minutes.

Par contrat de cession de représentation publique du film (document joint en annexe), les Editions DELATOUR, représentées par Philippe JUBARD, compositeur et réalisateur, cèdent à Rodez agglomération à titre non exclusif et gratuit, les droits de représentation de cette œuvre dans les locaux du Musée Soulages. La durée du contrat est établie pour la période du 7 juillet au 4 novembre 2018.

En contrepartie des droits cédés, Rodez agglomération s'engage à régler au Contractant la somme de 2 000 € TTC sur la durée du Contrat.

Le Bureau de Rodez agglomération, réunion pour orientation le 11 septembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales

Considérant la compétence optionnelle de Rodez agglomération : « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;
Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « Le Musée Soulages » ;
Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment les articles L 131-2, L112-2 6° et de façon plus générale le Livre 1^{er} de la Première partie relatif au droit d'auteur.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le contrat de cession de droits de représentation publique de l'œuvre cinématographique intitulée «*Gutai : l'espace et le temps*», tel qu'il figure en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment ledit contrat.**

180925-193 - DL – MUSEES DE RODEZ AGGLOMERATION MARCHE DE TRANSPORT D'ŒUVRES D'ART

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

L'organisation d'expositions temporaires requiert, de la part des musées de Rodez agglomération (musée Soulages, musée Fenaille et musée Denys-Puech), de faire appel à des entreprises spécialisées dans l'emballage et le transport d'œuvres d'art et d'utiliser des véhicules spécifiques (climatisés, avec suspensions pneumatiques, pouvant accueillir un convoyeur, etc.). Ces transports concernent des trajets en France ou à l'étranger (U.E. et hors U.E.) et représentent en général la part la plus importante du budget consacré à une exposition temporaire.

Au regard des montants consacrés chaque année au transport d'œuvres d'art, et face à la fin de l'accord-cadre actuel, les musées de Rodez agglomération souhaitent lancer une consultation pour un nouvel accord-cadre en procédure formalisée.

Il s'agira d'un accord-cadre multi-attributaire (3 attributaires si le nombre de candidats le permet) pour une durée de 4 ans. Seules les entreprises spécialisées dans le transport d'œuvres d'art et possédant les différents agréments nécessaires à un transport international d'œuvres d'art pourront répondre et être titulaires de l'accord-cadre. L'estimation des besoins pour les 4 années est de 500 000 euros T.T.C.

Cette forme de procédure a déjà fait ses preuves pour les musées, permettant notamment des prix compétitifs.

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la compétence optionnelle de Rodez agglomération : « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Musée Soulages », « le musée Fenaille » et « le musée Denys-Puech » ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I.1, 66, 67 et 68 et 78 ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 septembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres telle que décrite ;**
- **autorise M. le Président à signer les marchés subséquents correspondants ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

180925-194 - DL – Avenant N° 26
Assurance « Tous risques exposition pour les musées de Rodez agglomération »

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Rodez agglomération a conclu, en juin 2015, un marché public pour l'assurance « Tous risques expositions » de ses musées.

L'avenant n° 26 a pour objet de prendre en compte le dépôt temporaire d'une Eau-Forte XXIX, 1974 de Pierre Soulages au musée Soulages.

L'avenant n° 26 entraîne une plus-value de 57.70 € TTC.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 septembre 2018 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales

Considérant la compétence optionnelle de Rodez agglomération : « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « Le Musée Soulages » ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140 ;

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de l'avenant N° 26 au marché « Tous risques expositions des musées de Rodez agglomération » ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant mentionné ci-dessus ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

180925-195 - DL – Avenant N° 27
Assurance « Tous risques exposition pour les musées de Rodez agglomération »

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Rodez agglomération a conclu, en juin 2015, un marché public pour l'assurance « Tous risques expositions » de ses musées.

L'avenant n° 27 a pour objet de prendre en compte le dépôt temporaire d'une Encre sur papier de 1962 de Pierre Soulages au musée Soulages.

L'avenant n° 27 entraîne une plus-value de 88.00 € TTC.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 septembre 2018 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales

Considérant la compétence optionnelle de Rodez agglomération : « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « Le Musée Soulages » ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140 ;

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de l'avenant N° 27 au marché « Tous risques expositions des musées de Rodez agglomération » ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant mentionné ci-dessus ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**180925-196 - DL – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE RODEZ
OBJECTIF PITON GOURMAND**

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

La Jeune Chambre Economique (JCE) de Rodez, souhaitant participer au rayonnement culturel, économique et touristique de la ville et de son agglomération, porte depuis plus d'un an, le projet de faire émerger une spécialité emblématique sucrée pour la ville de Rodez.

Les objectifs sont les suivants :

- permettre à tous, Ruthénois, Grands Ruthénois, Aveyronnais et touristes, de découvrir et faire découvrir Rodez et son agglomération à travers un souvenir local sucré à emporter ou à offrir ;
- promouvoir le terroir et le territoire ruthénois au plan touristique et économique de manière créative, ludique et gourmande ;
- mettre en lumière la richesse que représente l'art culinaire, qui est un vrai atout de notre territoire ;
- mettre un coup de projecteur sur la jeunesse en impliquant les apprentis de ce secteur d'activités.

Afin de créer un gâteau ambassadeur à la fois qualitatif et accessible à tous et d'assurer sa pérennité dans le temps, les membres de la JCE ont constitué un collectif de pâtisseries professionnels (Pâtisserie Clément, Auriat, La Pyramide de Montagne, Pascual, M. CHAILLOUX, pâtissier du Café Bras et M. GAYRAUD de la Chambre des Métiers) en partenariat avec la mairie de Rodez pour faire émerger cette pâtisserie emblématique.

Le 23 septembre prochain, la JCE lancera officiellement auprès du grand public le gâteau créé autour d'une première grande animation spécifique à la salle des fêtes de Rodez qui pourrait s'organiser comme suit :

- en matinée, inauguration et cérémonie de baptême institutionnel du gâteau avec les partenaires du projet ;
- dans l'après-midi, dégustations, valorisation de la pâtisserie et master class en présence des pâtisseries ayant travaillé sur ce projet.

Ce projet s'inscrit dans une dynamique touristique et de promotion du territoire de Rodez agglomération. Aussi, la JCE souhaiterait que Rodez agglomération puisse accompagner ce projet financièrement à hauteur de 3 000 €, afin de garantir la pérennité du gâteau ainsi que sa promotion. Il est proposé de lui verser le montant ci-dessus indiqué.

Les crédits nécessaires à la présente demande sont inscrits au compte 6574 chapitre 65 fonction 90, # 04173.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT » ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 septembre et le 11 septembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution de cette subvention selon les conditions précisées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tous documents à intervenir à cet effet.**

**180925-197 - DL – AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
DEMANDE DE SUBVENTION SCI JPB (ETS LAUSSEL ET FAU)**

Rapporteur : M. Jean-Philippe SADOUL

Contexte :

Lors du Bureau du 12 juin 2018, il a été proposé le financement d'un projet immobilier porté par M. Bastien TURLAN, gérant de la société LAUSSEL ET FAU via une Société Civile Immobilière constituée à cet effet : **la SCI JPB.**

Rappel du projet :

- coût estimatif du projet : 1 800 000 euros H.T.
- base éligible de la subvention (zone AFR – Onet-le-Château - moins de 50 salariés - règlement Rodez agglomération du 20 mars 2018)
- subvention **potentielle** :
 - o Rodez agglomération : **42 000 euros**
 - o Région Occitanie : 168 000 euros.

Un débat s'est engagé sur le mode de portage du projet (SCI) et le risque lié à ce dernier pouvant permettre l'enrichissement à titre personnel du porteur de projet.

Des précisions ont été demandées sur le capital social de la SCI et les détenteurs des différentes parts.

Le capital social de la SCI est détenu majoritairement (90 %) par le chef d'entreprise de la société LAUSSEL ET FAU, en l'occurrence M. Bastien TURLAN (cf : statuts et extrait d'immatriculation).

Le règlement de la Région Occitanie concernant les interventions régionales en faveur de l'« immobilier d'entreprise » (décembre 2017) et celui de Rodez agglomération (Conseil de 20 mars 2018) permettent donc une intervention financière sur ce dossier.

Toutefois, chaque dossier est examiné au cas par cas et est proposé à la délibération des instances représentatives des deux collectivités.

Il est rappelé que la Région Occitanie n'est pas compétente pour intervenir financièrement sur ce dossier si Rodez agglomération ne finance pas le projet conformément à l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 septembre 2018 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT » ;

Vu les articles L. 1511-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1511-3 relatif à la compétence exclusive des EPCI à fiscalité propre pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 180320-048-DL du 20 mars 2018 réglementant les modalités de versements des aides à l'immobilier d'entreprise.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **autorise le versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise à M. Bastien TURLAN, gérant de la société LAUSSEL ET FAU pour un montant de 42 000 euros ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**180925-198- DL – ECOLE D'INGENIEURS EN GENIE MECANIQUE
DEMANDE DE SUBVENTION PORTEE PAR LA CCI DE L'AVEYRON**

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis CHAUZY

Contexte :

Rodez agglomération, dans le cadre de sa compétence en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, a délibéré en Conseil de communauté du 16 décembre 2014 pour la signature du contrat de site s'inscrivant dans le cadre du schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche de Midi-Pyrénées.

Ce contrat de site comprenait trois ambitions :

- Ambition 1 : consolider l'offre de formation existante et développer une offre innovante,
- Ambition 2 : structurer des activités de recherche et promouvoir l'innovation,
- Ambition 3 : assurer un environnement propice à la vie étudiante.

Dans le cadre de l'ambition 1, la CCI de l'Aveyron et l'INSA Toulouse ont ouvert en septembre 2015 une filière d'ingénieurs en Génie mécanique par la voie d'apprentissage.

La première année se déroule à l'INSA Toulouse, les deux autres années sur le site de Rodez.

Pour la rentrée 2017, 54 étudiants étaient inscrits sur cette formation dont 35 (2^{ème} et 3^{ème} année) sur le site de Rodez. La première promotion sera diplômée en 2018.

Les entreprises bénéficiaires de ce dispositif sont essentiellement des entreprises locales (Mecanic Vallée) et sur les 55 apprentis, 11 sont apprentis dans une entreprise aveyronnaise : BOSCH, DEFI12, FIVE Machining....

Le projet :

Pour développer ce projet et dans le cadre du contrat de site initial, il était proposé un investissement en deux temps :

- équipement d'une salle CAO-calcul afin de fournir aux étudiants les conditions matérielles pour le développement de l'apprentissage. Le coût global de l'investissement s'élevait à 54 308 euros HT. Il a été financé en 2016 à hauteur de 13 577 euros par Rodez agglomération (délibération du 17 mai 2016) et par le Conseil Départemental de l'Aveyron à la même hauteur,
- réalisation d'une salle de TP en visioconférence et équipement d'un second laboratoire informatique, ainsi que l'acquisition d'ordinateurs portables.

La CCI Aveyron, par courrier en date du 28 mai 2018 a saisi Rodez agglomération pour le financement de la réalisation de la salle de TP en visioconférence et l'équipement du second laboratoire pour une subvention de 13 425 euros correspondant à 25 % du coût H.T de l'investissement.

Le Conseil Départemental de l'Aveyron a été saisi pour une subvention d'un montant équivalent. La demande a été soumise à la commission permanente du Département du 27 juillet 2018.

Le montant de la subvention sollicitée auprès de Rodez agglomération nécessiterait une affectation des crédits positionnés au budget supplémentaire au chapitre « 020-dépenses imprévus d'investissement ».

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire) » ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 septembre et le 11 septembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- autorise le versement d'une subvention d'un montant de 13 425 euros au profit de la CCI de l'Aveyron pour la réalisation d'une salle de TP en visioconférence et l'équipement d'un second laboratoire informatique et l'achat d'ordinateurs portables pour un coût estimatif de 53 702 euros ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**180925-199 - DL – HAUT DEBIT
RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SOCIETE NET GRAND RODEZ
EXERCICE 2017**

RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT

Dans le cadre de la réalisation et de la gestion du réseau Haut Débit déployé pour le compte de Rodez agglomération, le délégataire Net Grand Rodez a transmis son rapport d'activités conformément aux articles 30 et 31 de la convention de délégation de service public en date du 12 juillet 2007.

Rappel des caractéristiques initiales du réseau :

- 3 antennes relais WIMAX (Sainte Radegonde, Druelle, Le Monastère). Il convient de signaler en 2016 le démontage des antennes WIMAX,
- fibre optique : 20 liens, 180 chambres, 61 347 ml de fibre déployée.

1) Compte-rendu technique

a. Travaux

Pas de travaux spécifiques réalisés en 2017, les travaux de « premiers établissements » ont été terminés depuis 2009 et l'ensemble des travaux réceptionnés en mars 2013. Par contre, en ce qui concerne la maintenance, le technicien de Net Grand Rodez a procédé à 53 interventions en 2017.

Le délai moyen de résolution des incidents réseaux sur le réseau Net Grand Rodez est d'environ 1h10.

b. Compte rendu commercial

Les outils de la commercialisation

L'année 2017 a permis de consolider la présence des clients FAI sur Rodez agglomération qui compte aujourd'hui 12 opérateurs (Adista, Alsatis, Bouygues Telecom....) pour 86 abonnements en bandes passantes (66 en 2017).

En ce qui concerne la Fibre Noire, en 2017, on compte 39 Km sur le réseau pour les principaux clients : RAGT, UDAF, CCI, UNICOR....

Les nouveaux clients 2017 (bon de commande)

opérateur	Entreprise/collectivité	Débit
SFR	CPAM	10 Mbps
	KS KALI	10 Mbps
	UNICOR lien 1	100 Mbps
	UNICOR lien 2	100 Mbps
	Façade ALU 12	10 Mbps
	SOS OXYGENE	20 Mdps
ADISTA	Aveyron LABO	4 Mbps
	François Matériaux (Luc-La Primaube)	20 Mbps
	François Matériaux (Rodez)	10 Mbps
	PROCIVIS	10 Mbps
	Horizons BMG	20 Mbps
	PROMASH	2 Mdps
NGR direct	Mairie Onet le Château aux Costes Rouge	FON
	UDAF 12	FON
SEWAN	FOCH IMMOBILIER	20 Mdps
	FLAURAUD	10 Mdps
	SARL BELLE ET FILS	2 Mdps
JAGUAR	CCI Bourran	100 Mdps
	CCI (rue Aristide Briand, Rodez)	100 Mdps
Orange Connectivity	Ecole 2ème Chance	30 Mdps
NETIWAN	SAFER Maison de l'Agriculture	10 Mdps
METRO Optic	Dream Bike	4 Mdps
ALSATIS	DSDEN	30 Mdps
NERIM	Monteillet Aveyron	2 Mdps
	Habitat Jeune Grand Rodez	100 Mdps
	Mairie Sainte Radegonde	6 Mdps

A noter, la montée en débit des structures suivantes : AFPI CFI (4 Mdps à 20 Mdps), Constructions ANDRIEU (4 Mdps à 10 Mdps), la pépinière d'entreprises (4 Mdps à 20 Mdps), CLC (40Mdps à 200 Mdps).

2) Compte-rendu financier

Le compte de résultat 2017 laisse paraître un déficit de 228 636 €, en amélioration par rapport à 2016 (résultats d'exploitation à - 472 232 en 2016), lié à une forte diminution des charges d'exploitation (- 14, 5 %) Les produits d'exploitation sont en progression avec notamment, le chiffre d'affaires net qui croît de 26,4 % entre 2016 et 2017, passant de 391 942 € à 495 792 €.

Ce déficit est imputable à des charges d'exploitation qui restent encore trop élevées, malgré la diminution des achats et charges externes et des dotations aux amortissements.

Au bilan de la société, les fonds propres sont déficitaires à hauteur de 4,35 M€ compensés pour les besoins en fonds de roulement par un apport en compte courant d'associé rémunéré qui s'élève au 31/12/2017 à 3,73 M€.

3) Perspectives et conclusion

L'année 2017 a été marquée par un redressement des comptes de la DSP avec un recul des pertes de - 567 K euros en 2016 à - 283 K euros en 2017.

Net Grand Rodez explique cette situation par 2 phénomènes :

- la croissance du chiffre d'affaires (+ 26 %) liée notamment par la grande proximité des opérateurs implantés localement,
- le démantèlement du réseau Wimax qui a permis une baisse des charges d'exploitation.

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Création, acquisition, gestion et exploitation des infrastructures, des réseaux et des services de télécommunication » ;

Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 52.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 septembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité : prend acte du rapport d'activités présenté par la Société Net Grand Rodez au titre de l'exercice 2017.

180925-200 - DL – RESEAU CABLE RODEZ AGGLOMERATION

Rapport de Gestion 2017

Société ALTICE France (Numéricâble-SFR)

Rapporteur : Mme Monique BULTEL-HERMENT

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.1411-3 du Code Général des collectivités Territoriales, la Société ALTICE France, issue du rapprochement de SFR et NUMERICABLE (novembre 2014), délégataire du réseau câblé de Rodez agglomération, présente le rapport annuel de gestion 2017 de ce service public.

L'établissement et l'exploitation du réseau câblé de Rodez agglomération ont été confiés par contrat de concession du 7 juin 1993 à la société Aveyron Vidéopole pour une durée de 30 ans. Par suite de l'acquisition de la société Aveyron Vidéopole et de l'ensemble de ses filiales, la société UPC France s'est substituée aux droits et obligations de celle-ci. La Société UPC France a changé de dénomination sociale pour devenir NOOS puis NUMERICABLE en 2007 pour intégrer depuis 2014 le groupe Numéricâble – SFR (Altice France).

Le chiffre d'affaires d'ALTICE France s'établissait en 2017 à 10,8 milliards d'euros.

ALTICE France est présent sur l'ensemble des marchés (grand public, entreprises, collectivités, opérateurs) et avec SFR, qui est le premier réseau de fibre optique en France (11 millions de prises) est le 2^{ème} acteur de télécommunication du pays.

ALTICE France est par ailleurs un groupe médias de premier plan avec des titres de presse majeurs (Libération, Express) et des chaînes radio (BMFTV, RMC).

Comme indiqué dans le rapport d'activités présenté par la société au 31 décembre 2017, l'entreprise a su s'adapter pour répondre aux dysfonctionnements constatés sur l'exploitation du réseau et aucune anomalie ou perturbation n'ont été présentées en 2017.

Par contre, le nombre de foyers raccordables (nombre de prises) est en diminution entre 2016 et 2017 (- 12 prises) pour un nombre de prises (2017) de 16 922.

Le nombre d'abonnés collectifs est passé de 2 510 (2016) à 2 477 (2017) et le nombre d'abonnés individuels a connu une diminution de l'ordre de 12 % sur les 2 exercices (81 abonnés en 2017).

Le compte rendu financier succinct fourni (comptabilité analytique) pour 2017 fait apparaître un montant total des charges d'exploitation de 711 000 euros pour un montant total des produits d'exploitation de 74 000€, soit un résultat d'exploitation (hors résultat financier et résultats exceptionnels) de -637 000 euros. En incluant les résultats financiers et les résultats exceptionnels, les pertes de l'exercice s'élèvent à 906 000 euros (elles s'établissaient à 795 000 euros en 2016).

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Création, acquisition, gestion et exploitation des infrastructures, des réseaux et des services de télécommunication » ;

Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 52.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 septembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités de gestion du réseau câblé de Rodez agglomération présenté par la Société ALTICE France.

**180925-201 - DL – CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL ET SPORTIF
QUARTIER DES QUATRE-SAISONS A ONET-LE-CHATEAU
Avenant n° 1 au Protocole d'accord**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

Par délibération en date du 26 juin 2016, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a décidé de la construction d'un équipement socio-culturel et sportif sur le quartier prioritaire « politique de la ville » des Quatre-saisons à Onet-le-Château.

Par cette même décision, le Conseil de Communauté a validé les termes du protocole d'accord fixant les engagements respectifs des deux parties, Communauté d'agglomération et Commune d'Onet-le-Château, et les modalités générales de déroulement des opérations de réalisation. Ce protocole d'accord a été signé des deux parties en date du 22 juillet 2016, le programme technique détaillé de la construction étant annexé.

Depuis lors, conformément à ces engagements, l'agglomération a conduit l'exécution opérationnelle de ce projet (concours d'architecte, Avant-projet, Projet et consultation des entreprises pour les travaux engagés au 1^{er} trimestre 2018).

Le projet, tel qu'issu du concours de maîtrise d'œuvre remporté par le groupement MUNVEZ et MOREL architectes et précisé au stade DCE, comprend :

- un bâtiment, à la volumétrie simple décomposé en trois volumes correspondant aux différentes activités de l'équipement :
 - Un espace socio-culturel destiné à accueillir les manifestations et animations locales, d'une jauge de 700 places assises (environ 2400 places debout) – **surface de 1 950 m²**;
 - Une maison des sports de combat qui disposera de 3 dojos et deux rings de boxe, ayant pour objectif de regrouper et structurer en un même lieu des activités aujourd'hui disséminées dans différents locaux communaux – **surface de 1 920 m²**;
 - Un espace dédié à la pratique des jeux de boules et de quilles - **surface de 690 m²**;
- l'aménagement d'un parking extérieur de 114 places ;
- la démolition des 3 halls (salle des fêtes actuelle, hall tennis et hall « EDF »).

La démolition du stade et la réalisation du parvis sont pris en charge intégralement par la Commune d'Onet (sous Maitrise d'ouvrage Rodez agglomération).

Pour mémoire, le Conseil Communautaire lors de sa séance du 28 juin 2016 (délibération n°160628-175-DL) a arrêté les éléments suivants :

- l'enveloppe financière consacrée à l'opération précitée est de 8 879 706 € H.T. ;
- la Commune d'Onet-le-Château s'engage à régler à Rodez agglomération 50% du montant H.T. des investissements dans la limite des 8 879 706 € H.T., déduction faite des subventions perçues par Rodez agglomération (hors subvention Commune d'Onet-le-Château).

Néanmoins, à l'issue de la consultation des entreprises pour les marchés de travaux, les offres remises par les entreprises ont confirmé une tendance à la hausse des prix. Certains lots étant infructueux, des lots sont toujours en cours d'attribution.

Compte tenu de cette tendance, il est aujourd'hui proposé au Conseil Communautaire d'arrêter que tout dépassement d'enveloppe au-delà de la somme de 8 879 706 € H.T. sera à la charge intégrale de la Commune d'Onet-le-Château. Les modalités et conditions seront précisées et soumis à l'approbation du Conseil communautaire dans le cadre d'une convention financière à venir.

Sur ces deux points relatifs à l'ajustement du programme et aux modalités financières, pour tenir compte de l'évolution du projet, il est proposé de procéder par avenant à l'actualisation du protocole d'accord. Une convention financière interviendra ultérieurement pour préciser les modalités de mise en application de ces principes entre Rodez agglomération et de la Commune d'Onet-le-Château.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 septembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Politique de la ville - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville » ;

Vu le Protocole d'accord relatif à l'équipement socio-culturel et sportif du quartier des quatre-saisons approuver par le Conseil de communauté le 26 juin 2016.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les termes du présent avenant n°1 au protocole d'accord Rodez agglomération/mairie d'Onet-le-Château ;**
- **autorise M. le Président à signer ledit avenant et tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**180925-202 - DL – ACCORD SUR LES PERIMETRES DELIMITES
DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Le contexte :

Les propositions de Périmètres Délimités des Abords (PDA) redéfinissent les contours des périmètres de 500 mètres autour des Monuments Historiques. Ils s'ajoutent au Site Patrimonial Remarquable (SPR) sans imposer de réglementation particulière. En effet, ces PDA ont été délimités à l'intérieur du périmètre du SPR, à l'exception du monument aux morts de Sainte Radegonde (*puisque le SPR n'intégrait pas le monument historique reconnu en novembre 2017*).

Par délibération du 26 juin dernier, le Conseil de Rodez agglomération donnait un avis favorable au projet de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques (PDA) proposé au Préfet par l'Architecte des Bâtiments de France, avant que le dossier ne soit soumis à enquête publique.

Rodez agglomération a conduit une enquête publique unique du 2 juillet au 2 août 2018 sur la procédure de modification n° 1 du PLUi et la proposition de PDA.

Lors de celle-ci, 9 observations ont porté sur le projet de PDA. Toutes ces observations sont favorables à la démarche de PDA engagée.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 3 septembre 2018. Son avis est favorable avec une réserve et une recommandation sans incidence sur la création des PDA.

Conformément à l'article R 621-93 du code du patrimoine, après enquête publique, l'accord de l'autorité compétente en matière de PLU est requis.

Les PDA seront créés par arrêté du Préfet de Région et seront annexés au PLUi conformément aux articles R 621-94 et R 621-95 du code du patrimoine.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Plan local d'urbanisme intercommunal » ;

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Contribution à la restauration, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion du patrimoine ainsi que la gestion du patrimoine archéologique. Mise en œuvre des outils réglementaires en matière de préservation, de valorisation du patrimoine » ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-96-17.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 septembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **donne son accord aux périmètres délimités des abords (PDA) ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

180925-203 - DL – RENOVATION URBAINE DES QUARTIERS DE ST ELOI ET DES QUATRE SAISONS**Participation financière de Rodez agglomération dans le cadre
d'une Autorisation de Programme****RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA**

Par délibération du 21 mars 2017, le conseil de communauté a validé un soutien financier exceptionnel à Rodez Agglo Habitat (RAH) pour la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine des quartiers « St Eloi-Ramadier à Rodez » et « Quatre Saisons à Onet-le-Château ».

Pour cela, ce dernier a approuvé la mise en place d'une autorisation de programme globale pour ces deux projets à hauteur de 3,2 millions d'euros répartie à part égale sur chaque quartier pour une durée de 6 ans de 2017 à 2022.

Cet engagement a été formalisé dans une convention cadre indiquant que le déblocage se ferait au fil de l'eau suite à la signature de conventions spécifiques par opération et sur présentations de justificatifs.

La rénovation du parc HLM de ces deux quartiers se déroulera sur plusieurs années avec une première intervention conséquente sur **la période 2018-2021**.

– **Quartier St-Eloi-Ramadier à Rodez**

Le projet consiste à intervenir sur les **168 logements** de l'îlot Ramadier et se décline comme suit :

Type de travaux	Site concerné	Nbre logements	Calendrier prévisionnel travaux
Démolition	Immeuble des Cèdres	38	1 ^{er} trimestre 2019
Réhabilitation	4 Immeubles : Chênes, Pins, Thuyas Marronniers	130	A venir dès choix du Maître d'œuvre
Aménagement des espaces extérieurs, réfection des voiries et réseaux	Tout l'îlot	-	
<i>Construction neuve</i>	<i>A l'emplacement des Cèdres</i>	<i>56</i>	<i>Programmation 2018</i>

RAH a lancé un marché de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble de cette opération (excepté la démolition) ; le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre et le lancement de la mission sont prévus en décembre 2018.

Au titre de cette enveloppe financière exceptionnelle réservée par Rodez agglomération pour la rénovation de cet îlot et au vu de son état d'avancement, Rodez Agglo Habitat sollicite **une aide à la démolition de l'immeuble des Cèdres à hauteur de 215 000€** pour un coût prévisionnel de travaux estimé à 650 000 € TTC.

Il est à noter qu'au titre d'une enveloppe financière du Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP) nouvellement créée en 2018 et dédiée au financement d'opérations de démolition en zones détendues, Rodez Agglo Habitat s'est vu attribué une aide de l'Etat de 190 000 €. Au regard du nouveau contexte financier des bailleurs sociaux (application de la réduction du loyer de solidarité, de l'augmentation de la TVA...), cette aide complémentaire non prévue au lancement du projet permet de ne pas retarder la mise en œuvre du projet.

Déduction faite de cette 1^{ère} aide, il restera 1 385 000 € à attribuer pour la rénovation des 4 immeubles cités ci-dessus étant entendu que les opérations neuves bénéficieront des aides à la pierre classique pour la production de logement sociaux au titre du PLH.

– **Quartier des Quatre Saisons à Onet-Le-Château**

Dans un premier temps, le projet consiste à intervenir sur **161** des 613 logements du quartier et se décline comme suit :

Type de travaux	Site concerné	Nbre logements	Coût travaux actualisé	Calendrier prévisionnel travaux
Démolition	Immeubles des Ormes (3)	41	660 684 €	1 ^{er} semestre 2019
Réhabilitation	Immeubles Acacias, Bruyères, Châtaigniers	60	3 066 000 €	Octobre 2018 pour 18 mois
	Immeubles Olivier, Manguiers, Noyers (secteur du stade)	60	En cours	Fin 2018 pour 14 mois
Aménagement des espaces extérieurs + conteneurs	Parc HLM du QPV	-	En cours	AVP septembre 2018
<i>Construction neuve</i>	<i>En dehors du quartier Politique de la Ville et à l'emplacement de l'ancien leader Price</i>	<i>20</i>	<i>En cours</i>	<i>Mars 2019 pour 18 mois Programmation 2018</i>

Au titre de cette enveloppe financière exceptionnelle réservée par Rodez agglomération pour la rénovation de cet îlot et au vu de son état d'avancement, Rodez Agglo Habitat sollicite :

- **une aide à la démolition des 3 immeubles des Ormes à hauteur de 210 000 € pour un coût prévisionnel de travaux estimé à 660 684 € TTC** avec un démarrage dans le courant du 1^{er} semestre 2019.

Il est à noter qu'au titre d'une enveloppe financière du FNAP (cf. partie Saint Eloi), Rodez Agglo Habitat s'est vu attribuer une aide de l'Etat de 205 000 euros. Au regard du nouveau contexte financier des bailleurs sociaux (application de la réduction du loyer de solidarité, de l'augmentation de la TVA...), cette aide complémentaire non prévue au lancement du projet permet de ne pas retarder la mise en œuvre du projet.

- **une aide à la réhabilitation des immeubles Acacias, Bruyères, Châtaigniers à hauteur de 780 000 €** pour un coût prévisionnel de travaux de 3 066 000€ TTC.

Déduction faite de cette 1^{ère} aide d'un montant de 990 000 €, il restera 610 000 € à attribuer pour la rénovation des 3 immeubles du secteur du stade, étant entendu que l'opération neuve bénéficiera des aides à la pierre classique pour la production de logements sociaux au titre du PLH.

Les crédits nécessaires à ces projets sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme validée en conseil de communauté le 21 mars 2017, s'agissant des subventions relatives à la rénovation urbaine des quartiers de St Eloi et des Quatre Saisons.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 septembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ».

Vu la délibération n°170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant l'action suivante : « Apporter un soutien financier dans le cadre des projets de renouvellement urbain des quartiers » ;

Vu la délibération n° 170321-067 – DL du 21 mars 2017.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **après avoir pris connaissance de l'avancement des projets de rénovation urbaine ;**
 - **approuve l'attribution et le versement par la Communauté d'agglomération des subventions présentées ci-dessus à Rodez Agglo Habitat, prévues dans le cadre de l'Autorisation de Programme créée par délibération du 21 mars 2017 et contribuant à la démolition de deux immeubles et à la rénovation de trois immeubles tel que présentées ci-dessus ;**
 - **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions d'attributions de subventions demeurées annexées.**

**180925-204 - DL – OPAH-RU ET PIG
Aides aux travaux de réhabilitation**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Préambule

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration du parc de logements privés, Rodez agglomération contribue au financement des projets de réhabilitation au travers de deux programmes spécifiques sur la période 2013-2018 : l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez et le PIG « Habitat Indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement et au handicap » sur le reste du territoire de Rodez agglomération.

Conformément aux conventions d'opérations, il est proposé que Rodez agglomération participe financièrement aux dossiers suivants, agréés par l'Anah le 11 juin et le 6 juillet 2018 :

Statut	Nom et prénom	Adresse projet	OPAH-RU	PIG	Type de travaux	Montant des travaux HT	Montant des travaux subventionnés HT	Taux RA	Subvention RA
PO	BARRY Albert et Monique	16 rue du Camp Franc – 12 850 ONET LE CHATEAU		X	Adaptation de la SDB	5 466 €	2 819 €	20%	564 €
PO	BELAIB Mohamed et Fadila	26 rue Saint Paul – 12 850 ONET LE CHATEAU		X	Adaptation de la SDB et des WC, isolation du plancher bas, installation d'une VMC et de volets roulants motorisés, remplacement de la porte d'entrée et d'une porte de service	12 479 €	11 424 €	15% (autonomie)	718 €
PO	BENBIA Belkacem et Bahia	3 rue de la Couronne - 12 000 LE MONASTERE		X	Adaptation de la SDB, installation d'un monte escalier extérieur	17 388 €	15 000 €	20%	3 000 €
PO	BEN ABDALLAH Meherzia et Abes	95 La Mouline – 12 510 OLEMPES		X	Adaptation de la SDB	9 944 €	9 944 €	20%	1 989 €
PO	BLANC Bénédicte	Rue Vieussens – 12 000 RODEZ		X	Adaptation de la SDB	5 465 €	4 053 €	20%	811 €
PO	CAMMAS Odette	310 chemin de Canac – 12 850 ONET LE CHATEAU		X	Adaptation de la SDB	4 258 €	3 315 €	20%	663 €
PO	DELAGNES Jean-Claude	Le Baguet – 12 510 DRUELLE BALSAC		X	Installation d'un monte escalier	7 678 €	7 678 €	15%	1 152 €
PO	FABRE Louis et Fadila	50 rue de la Liberté – 12 000 LE MONASTERE		X	Adaptation de la SDB	4 437 €	3 428 €	20%	686 €
PO	RICARD Odile	Le Batut – 12 450 LUC LA PRIMAUBE		X	Adaptation de la SDB et des WC	6 351 €	5 415 €	20%	1 083 €
PO	ROUS Noël et Raymonde	Capdenaguet – 12 510 DRUELLE BALSAC		X	Installation d'un élévateur extérieur	17 299 €	12 693 €	20%	2 539 €

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à **13 205 €**.

Les crédits nécessaires à ces opérations sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme validée en Conseil de Communauté le 15 décembre 2015, s'agissant de subventions relatives aux aides de l'habitat.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « l'Animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat » et les « Aides financières, auprès des propriétaires, définies dans le cadre de conventions » ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ; et R. 327-1.

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la convention de délégation de compétence du 27 mars 2014 conclue entre Rodez agglomération et l'État, en application de l'article L. 301-5-1,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 27 mars 2014 conclue entre Rodez agglomération et l'Anah,

Vu l'arrêté du 1er août 2014 modifié qui fixe un nouveau classement des communes par zones et du décret n° 2014-1102 du 30 septembre 2014 relatif aux plafonds de loyer, de prix et de ressources applicables au logement intermédiaire,

Vu l'instruction de la directrice générale de l'Anah en date du 10 avril 2018 relative aux évolutions du régime des aides de l'Anah et du programme Habiter Mieux,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de l'Aveyron, adopté par le Préfet de l'Aveyron et le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, le 15 mars 2016,

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par Rodez agglomération, le 18 décembre 2012,

Vu les délibérations N° 130618-129-DL du 18 juin 2013, N° 150630-141-DL du 30 juin 2015 (avenant n° 1), N°160927-221-DL du 27 septembre 2016 (avenant n°2), N°170919-208-DL du 19 septembre 2017 (avenant n°3 OPAH-RU) et N°170523-11 du 23 mai 2017 (avenant n°3 PIG).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 septembre 2018 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'octroi des subventions pour les projets de réhabilitation susmentionnés ;**
- **autorise M. le Président à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**180925-205 - DL – CONVENTION D'OPERATIONS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (2013-2018)
OPAH-RU DU CENTRE ANCIEN DE RODEZ**

Approbation de l'avenant n° 4 à la convention OPAH-RU

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Par délibérations N° 130618-129-DL du 18 juin 2013, N° 150630-141-DL du 30 juin 2015 (avenant n° 1), N° 160927-221-DL du 27 septembre 2016 (avenant n° 2) et N° 170919-208-DL du 19 septembre 2017 (avenant n° 3), le Conseil de Communauté a approuvé la convention d'opération concernant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Rodez.

Cette convention a été signée par l'ensemble des partenaires (Etat, ANAH, Commune de Rodez, Région Midi-Pyrénées, Procivis Sud Massif Central), le 30 août 2013 pour la convention initiale et respectivement le 19 août 2015, le 07 novembre 2016 et le 05 avril 2018 pour les avenants n° 1, n° 2 et n° 3.

Cette opération devait s'achever le 31 août 2018. Il a été décidé de procéder à la prorogation de l'OPAH-RU jusqu'au 31 décembre 2019 (16 mois supplémentaires). Cela permettra d'assurer une continuité de l'action de Rodez agglomération entre la fin des dispositifs actuels, le lancement des nouvelles actions du PLH et la mise en œuvre du plan « Action cœur de Ville » pour lequel la candidature de Rodez a été retenue en mars 2018.

Ainsi, les objectifs financiers ont été adaptés comme suit :

		Convention Initiale (8 mois)	Avenant n°4	
			2018	2019
ANAH	Aides aux travaux	140 600 €	283 470 €	283 470 €
	Ingénierie (part fixe et part variable)	23 504 €	<i>Estimatif : 28 228 €</i>	<i>Estimatif : 28 228 €</i>
Rodez agglomération	Aides aux travaux	69 456 €	137 642 €	137 642 €
	Ingénierie (<i>hors déduction des subventions ANAH et primes Habiter Mieux</i>)	35 357 €	<i>Estimatif : 33 424 €</i>	<i>Estimatif : 33 424 €</i>

Les objectifs quantitatifs ont été réévalués comme suit :

	Objectifs globaux conventions	Dossiers agréés 2013- 2017	2018		2019	
			Obj initial annuel	Obj avenant	Obj initial annuel	Obj avenant
Propriétaires bailleurs	60	38	11	12	11	12
<i>dont LHI et TD*</i>	20	32	3	10	3	10
<i>dont logts MD**</i>	40	6	8	2	8	2
<i>dont énergie</i>						
Propriétaires occupants	45	15	10	6	10	6
<i>dont LHI et TD*</i>	10	0	2	1	2	1
<i>dont énergie</i>	25	10	5	3	5	3
<i>dont autonomie</i>	15	5	3	2	3	2
<i>*logements indignes et très dégradés</i>						
<i>**logement moyennement dégradés</i>						
Copropriétés dégradées (parties communes)	3	0	0	1	0	1
Total	105	53	21	18	21	18

Ces modifications sont intégrées à l'avenant n° 4 à la convention de l'OPAH-RU ci-annexée.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le Conseil de Communauté du 22 mai 2018 a approuvé les dispositions du projet d'avenant n° 4.

Conformément à l'article L 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet d'avenant n°4 à la convention OPAH RU a été mis à disposition du public, durant un mois, du 18 juin au 20 juillet 2018 inclus, pour consultation et observations, à la Communauté d'agglomération. Aucune observation n'a été rapportée dans le cahier de recueil des observations mis à disposition du public.

Les crédits nécessaires figurent au Budget de la Communauté d'agglomération pour 2018, chapitre 204, fonction 72, article 20422.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 septembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « l'Animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat » et les « Aides financières, auprès des propriétaires, définies dans le cadre de conventions » ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la convention de délégation de compétence du 27 mars 2014 conclue entre Rodez agglomération et l'État, en application de l'article L. 301-5-1,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 27 mars 2014 conclue entre Rodez agglomération et l'Anah,

Vu l'arrêté du 1er août 2014 modifié qui fixe un nouveau classement des communes par zones et du décret n° 2014-1102 du 30 septembre 2014 relatif aux plafonds de loyer, de prix et de ressources applicables au logement intermédiaire,

Vu l'instruction de la directrice générale de l'Anah en date du 10 avril 2018 relative aux évolutions du régime des aides de l'Anah et du programme Habiter Mieux,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de l'Aveyron, adopté par le Préfet de l'Aveyron et le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, le 15 mars 2016,

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par Rodez agglomération, le 18 décembre 2012,

Vu les délibérations N° 130618-129-DL du 18 juin 2013, N° 150630-141-DL du 30 juin 2015 (avenant n° 1), N°160927-221-DL du 27 septembre 2016 (avenant n°2) et N°170919-208-DL du 19 septembre 2017 (avenant n°3).

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de l'avenant n° 4 à la convention de l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez ;**
- **autorise Mme Florence CAYLA, Vice-Présidente, à signer ledit avenant et tous documents à intervenir à cet effet.**

**180925-206 - DL – LOGEMENT SOCIAL
PRET HAUT DE BILAN 1 DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION
Garantie d'emprunt à Rodez Agglo Habitat**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Le Ministère du Logement et la Caisse des Dépôts et Consignation ont lancé le 31 mai 2016, un dispositif dit « Prêts Haut de Bilan » (*nouveaux prêts de très long terme -30 à 40 ans- avec, pendant 20 ans, un taux d'intérêt à 0 % et un différé d'amortissement*) pour une enveloppe de 2 milliards d'euros pour permettre aux bailleurs sociaux d'accélérer leurs investissements dans le cadre d'une stratégie patrimoniale ambitieuse.

A ce titre, Rodez Agglo Habitat (R.A.H.) a obtenu une enveloppe financière de 2 900 000 € pour la période 2016-2018.

Cette enveloppe se décompose comme suit :

- 2,6 M€ pour la rénovation énergétique de 260 logements sur la période 2017-2018.
- 300 000 € pour la production neuve supplémentaire sur la même période.

L'attribution de ces fonds est encadrée dans une convention globale entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Rodez Agglo Habitat qui précise notamment les points suivants :

- l'enveloppe de ces fonds n'est pas fongible,
- son utilisation doit être justifiée sur la période 2016-2018 par le bailleur,
- une garantie d'emprunts à 100 % pour chaque contrat est obligatoire.

Par délibération du 27 juin 2017, le Conseil de communauté a accordé une première garantie pour une enveloppe de 1 M€.

Aussi, Rodez Agglo Habitat sollicite une deuxième garantie de Rodez agglomération à **hauteur de 100 %**, pour **une enveloppe de 220 000€**. Une dernière garantie d'emprunt sera demandée pour un montant de 1 680 000€ en 2019.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable émis par le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 septembre 2018 ;
Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 79739 en annexe signé entre Rodez Agglo Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1

Le Conseil de Rodez agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du Prêt n° 79739 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Rodez agglomération est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Rodez agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Rodez agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

180925-207 - DL – TRANSPORTS URBAINS PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2017 DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DE TRANSPORTS AUTOMOBILES RUTHÉNOIS (SATAR)

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

L'exploitation du réseau de Transports Urbains de Rodez agglomération a été confiée à la Société SATAR, dans le cadre d'une Délégation de Service Public, pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Conformément aux dispositions prévues par les articles L.1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire, la société SATAR, doit produire annuellement au délégant, Rodez agglomération, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service public et une analyse de la qualité du service public (cf. document joint en annexe).

Le rapport est structuré en 3 parties dont les principaux éléments sont présentés ci-dessous :

1) Présentation du réseau

Le service régulier ordinaire comprenait 13 lignes de bus en 2017, d'une longueur cumulée de 239,75 km. La convention de DSP intègre également des services de transport à la demande et un service de substitution pour personnes à mobilité réduite, ainsi que 18 services à titre principal scolaire ouverts au public.

Les principales évolutions mises en place au cours de l'année ont porté sur :

- L'adaptation de la grille tarifaire au 1^{er} juillet 2017 qui a vu :
 - o Les titres à décompte de voyages passer de 0,20 € le voyage à 0,30 € le voyage,
 - o La création de l'abonnement mensuel à 10 € ;
- Le changement du système billettique à l'automne ;

Le parc de matériel affecté au contrat se compose de véhicules propriété de Rodez agglomération, dont :

- 23 sont affectés aux lignes régulières (13 bus standard, 8 midibus et 2 minibus)
- 2 sont affectés aux services à titre principal scolaire.

En outre, l'exploitant met à disposition :

- 1 bus mixte sur le réseau régulier
- 1 minibus
- 13 véhicules pour assurer les services à titre principal scolaire
- 2 véhicules 9 places pour assurer les services de transport à la demande et de substitution
- 4 véhicules pour les prises de service et l'atelier

De plus, 1 véhicule type VL est mobilisé en sous-traitance sur les services de transport à la demande.

2) Compte-rendu technique

Le kilométrage annuel parcouru par les autobus est de 865 959 km commerciaux (au lieu de 850 263 km en 2016), auxquels s'ajoutent 69 141 km commerciaux parcourus par les services à titre principal scolaire et 58 722 km parcourus par les services TAD et substitution.

Le réseau de lignes régulières a transporté, en 2017, 1 826 665 passagers contre 1 999 797 en 2016, soit une diminution de 8,66 %.

Le service de transport à la demande et celui de substitution ont pris en charge respectivement 1 909 et 6 113 personnes, soit un total de 8 022 passagers contre 8 016 en 2016, soit une stagnation. L'utilisation de ces services reste hétérogène sur le territoire. On note pour la première année depuis sa mise en service en 2012 une diminution de la fréquentation du service de substitution mais une constante progression des personnes inscrites à ce service.

En intégrant les services scolaires et les événementiels (Journées du transport public), 2 020 032 voyages ont été effectués dans le cadre de la DSP en 2017 contre 2 315 683 en 2016, soit - 12,77 %.

Cette diminution de fréquentation globale s'explique, d'une part, par la mise en place du nouveau système billettique qui a induit une gratuité du réseau et une non-comptabilisation des usagers pendant plus de 15 jours en septembre et, d'autre part, par les impacts sur le réseau des travaux de voirie mis en œuvre par les gestionnaires qui ont induit de nombreuses déviations des lignes.

Concernant les recettes commerciales, en 2017, 141 837 titres de transport ont été vendus (hors TAD) contre 124 518 en 2016, pour un montant de 440 813,64 € HT. La recette 2016 était de 353 108,65 € HT, soit une augmentation de 24,84 %. Cette augmentation est en partie due à l'augmentation de la tarification au 1^{er} juillet 2017, mais aussi à la mise en place du nouveau système billettique. En effet, les usagers occasionnels du réseau ont chargé des titres sur la nouvelle carte support lors de la création de cette dernière.

Le rapport présente également les incidents survenus sur le réseau, le bilan qualité du service et les actions de communication qui se sont déroulées au cours de l'année.

En termes d'emplois, nous constatons une diminution des effectifs, puisqu'au 31 décembre 2017, le service employait un équivalent temps plein de 73,2 agents, dont 75 % sont des agents roulants, alors qu'en 2016 l'effectif était de 76,61 agents équivalent temps plein.

3) Compte-rendu financier

Les charges d'exploitation

Pour l'année 2017, les charges d'exploitation du réseau s'élèvent à 5 427 299,81 €. Ces charges intègrent :

- les charges variables : frais de personnel de conduite, frais liés aux véhicules (carburant, lubrifiant, entretien, etc.) ;
- les charges fixes : frais de personnel sédentaire, communication, impôts et taxes, centrale de réservation TAD, frais généraux, etc. ;
- les marges et aléas.

Sont décomptées à part pour l'année 2017 la Contribution Economique Territoriale (47 006,40 €) et la taxe sur les salaires (169 715 €).

Les recettes

Afin de financer ces charges d'exploitation, plusieurs types de recettes sont pris en compte :

- les recettes directes intégrant les recettes commerciales dues par les usagers avec un objectif contractuel de 295 307,00 € ;
- la contribution forfaitaire de Rodez agglomération, qui est fixée contractuellement et n'évolue pas en fonction du résultat ; seule l'actualisation des coûts est prise en compte. Pour 2017, la contribution forfaitaire est fixée à 4 215 013,31 €.

Un « intéressement contractuel » est prévu en fonction de l'objectif de recette et de l'objectif de fréquentation à atteindre. Pour l'année 2017, cet intéressement contractuel versé par Rodez agglomération est de 916 979,50 €. Cet « intéressement contractuel » permet dans les faits de compenser le différentiel induit par la tarification mise en œuvre sur le réseau entre les charges imputables au service mis en place et les recettes.

Soit un montant total de recettes de 5 427 299,81 €.

La participation de l'Autorité Organisatrice

En fonction des résultats définitifs de l'année, un intéressement réel est versé à l'exploitant en fonction des recettes réalisées et de la fréquentation, si les objectifs contractuels sont atteints.

Suite à la négociation qui s'est tenue en 2015 et à l'avenant n° 7 qui en a découlé, au vu des résultats 2017, les recettes commerciales s'établissant à 440 813,64 €, cette prime s'élève à 81 384,59 € (contre 52 281,29 € en 2016).

De plus, l'exploitant répercute une partie des recettes réellement constatées à Rodez agglomération lorsque l'objectif de recettes est atteint. Pour l'année 2017, cette somme s'élève à 61 346,88 € (19 783,20 € en 2016). Suite à la mise en place du système billettique, conformément à l'avenant n°10, l'exploitant rétrocède à Rodez agglomération la recette HT des cartes supports dont la communauté d'agglomération a pris en charge l'acquisition. Pour l'année 2017, cette réversion s'élève à 6 713,63 €. (*Pour mémoire la carte était gratuite pour les usagers jusqu'au 31 octobre 2017*)

La participation totale de la Communauté d'agglomération est composée de la contribution forfaitaire, de l'intéressement et des frais décomptés au coût réel qui, pour l'année 2017, s'élèvent à 49 378,76 €.

En conséquence, le coût 2017 pour Rodez agglomération du service effectué dans le cadre de la DSP est de 5 194 695,65 € HT. Rodez agglomération paye la TVA sur l'intéressement, ce qui porte le coût total à 5 294 532,06 € TTC.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire « aménagement de l'espace - Organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la 1^{ère} partie du code des transports sous réserve de l'article L 3421-2 du même code » ;

Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 52.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 septembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, après avoir constaté que la participation financière incombant à l'autorité organisatrice s'élève, pour l'exercice 2017, à 5 294 532,06 € TTC, prend acte du rapport annuel 2017 présenté par la société SATAR (cf. document figurant en annexe).

**180925-208 - DL – CONCESSION AGGLOBUS :
Approbation du Rapport pour le choix du concessionnaire
et de la convention de concession de service public liant Rodez agglomération et le concessionnaire
et autorisation du Président à signer**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Par délibération en date du 19 septembre 2017, le Conseil communautaire de Rodez agglomération a approuvé le principe de la concession de service public pour l'exploitation du réseau de transport de voyageurs AGGLOBUS, pour une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2019.

La procédure de passation du contrat de concession de service public est menée en application de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession et des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme de la procédure, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

En application des critères précisés dans le Règlement de Consultation et au vu du résultat des discussions engagées avec les candidats admis à présenter une offre (VERBUS et SATAR), des considérations énoncées dans le rapport sur le choix du concessionnaire, et de l'économie générale du contrat, il est proposé de retenir la SAS TRANSPORTS AUTOMOBILE RUTHENOIS (SATAR) afin de lui confier l'exploitation du réseau de transport de voyageurs AGGLOBUS. Les modalités de cette exploitation sont formalisées au moyen d'un contrat de concession de service d'une durée de six ans, commençant à courir à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le contrat qui est proposé à l'approbation du Conseil Communautaire consiste à confier à la SATAR :

- L'exploitation des services publics de transport ;
- L'entretien et la gestion des biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice ;
- La fourniture et l'entretien des biens nécessaires à l'exploitation autres que ceux mis à disposition par Rodez agglomération (véhicules, équipements, dépôt, etc.) ;
- L'affectation des conducteurs et autres agents nécessaires à l'exécution du service ;
- La gestion commerciale et administrative du réseau ;
- La mise à jour des dispositifs d'information (sur le mobilier urbain mis à disposition par l'AOM, sur les véhicules, sur le site internet, etc.) destinés à l'information des usagers (horaires, itinéraires, tarifs, perturbations sur le réseau, etc.) ;
- La gestion des espaces publicitaires des véhicules ;
- Le conseil à l'AOM permettant d'apporter toutes les améliorations à la qualité du service rendu aux usagers.

Les obligations du concessionnaire sont stipulées et détaillées dans le contrat.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la compétence obligatoire « aménagement de l'espace - Organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la 1^{ère} partie du code des transports sous réserve de l'article L 3421-2 du même code » ;
Vu la directive 2014/23/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession ;
Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
Vu le Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;
Vu les articles L. 1411-1 à L. 1411-19 et R. 1411-1 à R. 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public.
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 5 septembre 2017 ;
Vu l'avis du Comité Technique du 8 septembre 2017 ;
Vu l'avis du Conseil Communautaire validant la procédure de Concession de service public en date du 19 septembre 2017 ;
Vu le procès-verbal de la commission de Concession ayant ouvert les plis de candidature en date du 11 décembre 2017 ;
Vu le procès-verbal de la commission de Concession ayant validé les candidatures et sélectionné les candidats admis à présenter une offre en date du 18 décembre 2017 ;
Vu le procès-verbal de la commission de Concession ayant ouvert les offres en date du 23 avril 2018 ;
Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission de Concession comportant son avis sur les offres en date du 24 mai 2018 ;
Vu le projet de contrat de Concession de service public et ses annexes ;
Vu le rapport sur les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 septembre et le 11 septembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - **le choix de la SAS TRANSPORTS AUTOMOBILE RUTHENOIS (SATAR) comme Concessionnaire du service public pour l'exploitation du réseau de transport de voyageurs AGGLOBUS ;**
 - **le contrat de Concession de service public pour l'exploitation du réseau de transport de voyageurs AGGLOBUS et ses annexes ;**
- **autorise M. le Président à signer le contrat de Concession de service public portant sur l'exploitation du réseau de voyageur Agglobus, avec la SAS TRANSPORTS AUTOMOBILE RUTHENOIS (SATAR), ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.**

**180925-209 - DL – TRANSPORTS URBAINS
CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS AGGLOBUS : Avenant n° 11**

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

En conclusion des échanges qui se sont tenus depuis 2016 avec les représentants des chauffeurs du réseau Agglobus, il a été décidé d'équiper dès 2018 les bus en propriété de Rodez agglomération d'une climatisation du poste de conduite. Ainsi, 18 véhicules seront équipés au cours de l'année d'un système de climatisation autonome à alimentation électrique. Ce modèle n'induit pas de surconsommation de gazole et bénéficie de coûts et de durée d'entretien réduits. Rodez agglomération prendra en charge les frais de fourniture et d'installation au coût réel. (Estimation : 3 385 € HT par véhicule, soit 60 930 € HT.) Le contrat de DSP doit donc être modifié en ce sens.

D'autre part, lors de l'intégration du nouveau système billettique dans le contrat (avenant n° 10) il n'a pas été évoqué la prise en charge des coûts de changement de pièces. Il est proposé que Rodez agglomération prenne en charge ces frais au coût réel pour l'année 2018.

De plus, dans le cadre des travaux du viaduc de Bourran, la circulation a été interdite sur l'ouvrage ce qui a nécessité la mise en place d'une déviation impliquant une hausse du kilométrage, mais également des moyens humains supplémentaires. Le surcoût du service mis en place a été de 302,90 € par jour de fonctionnement de cette déviation (du lundi au samedi).

Enfin, depuis le changement de dénomination de la Communauté d'agglomération, les logos sur les bus sont changés au cas par cas en fonction des réparations à faire sur les véhicules. Trois ans après, un certain nombre de visuels sont encore à l'image du Grand Rodez. Pour uniformiser l'ensemble du parc, il est proposé de mettre à jour l'ensemble des logos (Rodez agglomération et Rodez Agglobus). Cette adaptation serait faite par le délégataire, qui prendrait en charge la dépose des anciens logos et la pose des nouveaux. Rodez agglomération prendrait à sa charge les coûts de fabrication des visuels au coût réel. (Estimation 3 000 €.)

Il est également à noter que l'INSEE a arrêté des séries de la nomenclature dont certaines impactent la formule d'indexation du contrat. En conséquence, les modalités d'application de la formule doivent être mises à jour.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à une adaptation du contrat de DSP par la signature d'un avenant n° 11 qui intégrerait les éléments présentés ci-dessus et dont le projet est joint en annexe.

Au vu des éléments précédents, le présent avenant n'aurait pas d'impact sur le Compte d'Exploitation Prévisionnel.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la compétence obligatoire « aménagement de l'espace - Organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la 1^{ière} partie du code des transports sous réserve de l'article L 3421-2 du même code » ;
Vu la directive 2014/23/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession ;
Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, article 55 ;
Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, articles 36 et 37 ;
Vu les articles L. 1411-6 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le contrat pour l'exploitation du service public de transports urbains de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et notamment son article 13 ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 septembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le projet d'avenant n° 11 au contrat pour l'exploitation du service de transports urbains tel que présenté ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant n° 11 au contrat pour l'exploitation du service de transports urbains, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**180925-210 - DL – PROGRAMME PLURIANNUEL D'AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
RD 840 – AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE PISSERATE
(Commune d'Onet-le-Château)
APPROBATION DE LA CONVENTION SPECIFIQUE**

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

Contexte

L'opération porte sur le réaménagement du carrefour entre la RD840, la rue des Routiers et la rue des Dinandiers par la création d'un carrefour giratoire.

Cette opération fait partie du programme pluriannuel d'aménagement des routes départementales établi entre Rodez agglomération et le Conseil départemental, approuvé par le Conseil d'agglomération lors de la séance du 28 juin 2016.

Elle sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental.

Présentation du projet

Du point de vue de l'aménagement de l'infrastructure, ce projet prévoit la réalisation d'un giratoire à quatre branches d'un rayon extérieur de 20m (cf. plan joint).

L'éclairage du carrefour ne sera mis en œuvre que si la commune d'Onet-le-Château, compétente en éclairage public, le juge nécessaire. A défaut de décision sur ce point à ce jour, la présente convention intègre ces travaux à la charge de l'agglomération qui, le cas échéant, en répercutera intégralement les coûts à la commune par convention spécifique.

Coût et ventilation

Les principes de répartition financière des coûts pour cette opération sont les suivants :

- Part des travaux pour lesquels Rodez Agglomération participe :
 - Travaux d'aménagement du carrefour et les aménagements paysagers :
 - 50 % Conseil départemental,
 - 50 % Rodez agglomération.
 - Dévoiement des réseaux eaux usées et eau potable :
 - 100 % Rodez agglomération.
 - Eclairage public :
 - 100 % Rodez agglomération, sous réserve de la décision de la commune d'Onet-le-Château d'une prise en charge intégrale.
- Part des travaux pour lesquels Rodez Agglomération ne participe pas :
 - Etudes :
 - 100 % Conseil départemental,
 - Réseaux non pris en compte par le Conseil Départemental et éclairage :
 - 100 % Concessionnaire pour les mises à niveau.

Le coût des travaux après résultat d'appel d'offre s'élève à :

- 579 990,50 € HT pour la réalisation du carrefour giratoire,
- 9 300,00 € HT de frais d'étude,
- 19 634,00 € HT de travaux d'assainissement,
- 18 210,60 € HT de travaux d'éclairage public,
- 1 695,30 € HT de travaux de mise à niveau,
- 10 000,00 € HT d'aménagement paysager.

Le tableau ci-dessous définit le plan de financement :

Désignation des travaux	Montant HT	FINANCEMENT			
		Part travaux routier		Part concessionnaire	
		Département	Rodez Agglo giratoire	Rodez Agglo réseaux	Concessionnaire (pm)
Aménagement carrefour	579 990,50	289 995,25	289 995,25		
Etudes	9 300,00	9 300,00			
Aménagement paysager	10 000,00	5 000,00	5 000,00		
Eclairage public – réseaux *	18 210,60			18 210,60	
Dévoisement réseaux EU et EP	19 634,00			19 634,00	
Mise à niveau FT	1 248,00				1 248,00
Mise à niveau bouche à clé	447,30				447,30
Total HT	638 830,40	304 295,25	294 995,25	37 844,60	1 695,30
TVA	127 766,08	127 766,08			
TOTAL TTC	766 596,48	432 061,33	294 995,25	37 944,60	1 695,30

* Sous réserve de la décision de la Commune d'Onet-le-Château

Le montant de la participation de Rodez agglomération s'élèvera donc à 332 839,85 € HT.

Pour mémoire : la convention générale du programme d'aménagement des routes départementales approuvée en juin 2016 établissait le montant prévisionnel de la participation de Rodez agglomération à 250 000 €. Le montant réel définitif des participations sera fixé en fonction des coûts de travaux et des quantités réellement mises en œuvre.

Planning prévisionnel de l'opération

Démarrage des travaux octobre 2018

Fin du chantier mars 2019

Afin de définir les modalités de réalisation de cette opération, une convention spécifique d'opération est proposée entre Rodez agglomération et le Conseil départemental (voir projet annexé).

En fonction de la décision concernant l'éclairage public, une convention entre Rodez agglomération de la Commune d'Onet-le-Château devra être établie et présentée en Conseil de Communauté ultérieurement.

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Interventions relatives aux programmes routiers sur les routes départementales » ;

Vu le programme pluriannuel d'aménagement des routes départementales établi entre Rodez agglomération et le Conseil départemental, approuvé par le Conseil d'agglomération lors de la séance du 28 juin 2016.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 septembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve :
 - le projet d'aménagement du carrefour de Pisserate présenté ci-dessus ;
 - le plan de financement tel que décrit ;
 - le projet de convention spécifique avec le Conseil départemental pour l'aménagement du carrefour de Pisserate (RD 840) tel que présenté ci-joint ;
- autorise M. le Président à signer lesdites conventions, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**180925-211 - DL – TRAITEMENT DES DECHETS
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2017
DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ORDURES MENAGERES DE L'AVEYRON - SYDOM**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

La compétence du traitement des déchets ménagers et assimilés des habitants de Rodez agglomération a été transférée le 1^{er} janvier 2004, au Syndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron (SYDOM).

Le SYDOM a transmis son rapport d'activités pour l'année 2017 en vue de sa présentation en assemblée délibérante. Un exemplaire de ce rapport figure en annexe ; il est scindé en 6 parties : la description du syndicat – les indicateurs techniques, financiers et environnementaux – un focus sur le traitement des déchets d'ameublement – la communication.

En 2017, 55.49 % des déchets ménagers et assimilés, collectés par le Service Prévention et Gestion des Déchets, ont été pris en charge par le syndicat ; les autres déchets (déchets collectés en déchèteries, par benne, en point d'apport volontaire) restent sous la responsabilité de Rodez agglomération.

SYDOM Aveyron :

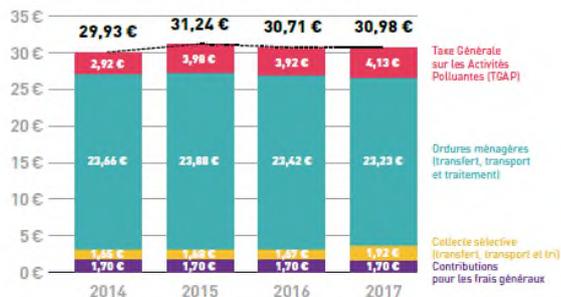
- regroupement de 18 intercommunalités et du Conseil Départemental sur un territoire comprenant 272 846 habitants
- compétence de regroupement et de transport des déchets ménagers avant leur envoi vers les sites de traitement : élimination, valorisation et recyclage

Indicateurs techniques

- une compétence qui s'exerce grâce à différents équipements sur et hors département, gérés en régie ou par des prestataires privés : 3 centres de tri, 1 plateforme de compostage, 1 installation de stockage, 1 bioréacteur, 10 stations de transit
- transport de 63 221 tonnes de déchets dont 52 532 tonnes de déchets ménagers résiduels et 10 689 tonnes de déchets recyclables
- élimination de 73 220 tonnes de déchets dont 61 548 tonnes d'ordures ménagères représentant 237 kg / habitant orientés essentiellement vers le bioréacteur Trifyl dans le Tarn (57 413 tonnes) et le site d'enfouissement de Villefranche (15 807 tonnes)
- tri de 14 696 tonnes de déchets recyclables représentant 54.7 kg / habitant, avec un taux de refus de tri de 17.9 % représentant 9.8 kg / habitant
- compostage de 1 960 tonnes de déchets verts

Indicateurs financiers

- un budget de 30 022 581.72 € équilibré en dépenses et en recettes
- une section de dépenses de fonctionnement de 18 382 802.87 €, et d'investissement de 11 639 778.85 €
- un financement assuré par une contribution des adhérents suivant le nombre de leurs habitants, et par une contribution à la tonne transportée et / traitée suivant le service assuré à la Collectivité adhérente
- un tarif moyen pondéré de traitement des déchets de 30.98 € par habitant



- un coût de traitement des ordures ménagères variable suivant les sites utilisés par les adhérents : 100.40 € HT / tonne à Solozard et 123.55 € / tonne à Labessière
- une tarification incitative nouvelle instaurée en 2017 pour le tri des emballages recyclables, calculée à partir des performances de la Collectivité adhérente (taux de refus et performance de collecte)
- des prestations aux prestataires rémunérés à hauteur de 8 540 939 €, essentiellement auprès de Trifyl pour le traitement des ordures ménagères (4 418 404 €), de Véolia pour le tri des emballages recyclables et l'exploitation du centre de tri de Millau (2 131 017 €), du Syded du Lot pour le tri des emballages recyclables de l'ouest du département (684 996 €) et de Calsat pour le transport des emballages recyclables du quai de transfert de Ste Radegonde (390 905 €)

Indicateurs environnementaux

- diminution globale depuis 2010 de -3% de la production de déchets, tous déchets confondus (ordures ménagères + emballages recyclables + verre) mais une augmentation constatée entre 2016 et 2017
- diminution graduée depuis 2010 de -7.7% des quantités d'ordures ménagères enfouies
- initiation d'une étude visant en 2020 à étendre les consignes de tri des aveyronnais

Contrat départemental pour les Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)

- poursuite du contrat départemental avec la filière Responsabilité Élargie des Producteurs et collecte de 4 526 tonnes de déchets d'ameublement et reversement des recettes afférentes aux adhérents (271 468 €)

Communication

- 2 campagnes de communication
- 43 animations prises en charge par le SYDOM réalisées par le CPIE du Rouergue dans des classes de CE2 à CM2 (890 élèves)
- 33 visites des installations (Centre de Tri de Millau et l'installation de stockage des déchets de Solozard) pour 977 personnes

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Collecte des déchets ménagers, en porte à porte pour les ordures ménagères recyclables et non recyclables, et en apport volontaire en déchetteries pour les encombrants ménagers, déchets de jardinage, déchets domestiques spéciaux. Collecte étendue aux déchets professionnels s'ils sont assimilables, par leurs natures et par leurs volumes, aux déchets ménagers. Adhésion au SYDOM Aveyron en matière de traitement dédits déchets »

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés »

Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 52.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 septembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2017 du SYDOM dont un exemplaire est joint en annexe.

180925-212- DL – COLLECTE DES DECHETS
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Ce rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné à renforcer la transparence et l'information dans la gestion du SPGD (Service Prévention et Gestion des Déchets) de Rodez agglomération, est établi conformément aux dispositions du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 pour l'ensemble des Communes qui composent Rodez agglomération.

Présenté en Conseil de Communauté ce jour, ce rapport a été transmis à Monsieur le Préfet de l'Aveyron, et à chacun des Maires des Communes membres de la Communauté d'agglomération, pour être si besoin complété par un bilan sur leurs compétences non transférées, et présenté à leur propre Conseil Municipal.

L'année 2017 a été principalement marquée par :

- sur un plan technique :
 - la consolidation des nouvelles organisations de ramassage des déchets initiées en 2016 à travers le programme d'optimisation et de modernisation des opérations de collecte en porte à porte, à fins d'améliorations des efficacités dans les domaines sociaux, économiques, environnementaux, et de sécurité dans le travail, comprenant à travers 25 actions mises en œuvre :
 - la refonte et la mise en sécurité de l'ensemble des circuits de collecte avec des incidences très limitées sur les usagers en termes de modifications du service et sans réclamation enregistrée ;
 - la mise en service de conteneurs de regroupement pour la collecte des déchets, notamment enterrés et semi-enterrés en milieu urbains et semi-urbains, améliorant les efficacités de collecte et offrant aux usagers une meilleure souplesse dans l'utilisation de ce service public.
 - la poursuite de l'extension des services de ramassages de déchets spécifiques (collecte des papiers, des cartons) auprès des professionnels destinés à maîtriser leurs coûts de gestion de leurs déchets tout en améliorant les performances de collectes sélectives du SPGD soutenues par ses partenaires ;
 - l'accentuation de la mécanisation des opérations de collecte, avec le déploiement accentué des conteneurs enterrés en milieu urbain et des conteneurs de surface en milieu rural ;
 - l'organisation à moyens constants des opérations de collecte des déchets des habitants des villages de Balsac et Camboulazet, dans le cadre de la création de la Commune de Druelle Balsac.
- sur un plan environnemental :
 - la mise en œuvre concrète du programme « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » consécutive à l'obtention par Rodez agglomération, du label par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'énergie, en vue de la construction d'un plan d'actions sur les grands domaines suivants :
 - la prévention et la valorisation des déchets des ménages et des acteurs professionnels ;
 - le développement de l'économie circulaire sur le territoire et la création d'emplois locaux ;
 - le développement de nouveaux services aux usagers.
 - le maintien soutenu par l'équipe des ambassadeurs du tri, des actions de prévention des déchets, qui ont conduit pour la 3^{ème} année consécutive, à la diminution de la production de tous les flux de déchets :
 - sensibilisation de 3 038 personnes aux gestes de prévention et de tri (+39 % par rapport à 2016) ;
 - nombreuses interventions en milieux scolaires et professionnels, lors d'animations publiques, et lors de rencontres aux domiciles de particuliers.
 - un résultat consolidé de diminution de la production de déchets, tous flux confondus, induisant des économies de transport et de traitement importantes :
 - la diminution des productions des ordures ménagères (-0.66 % / habitant), des emballages recyclables (-2.44 % / habitant) et de déchets de déchèteries (-2.04 %) ;
 - un recyclage de 40.18 % des déchets collectés par le SPGD, tous flux confondus.
- sur un plan social :
 - la survenance de deux nouveaux arrêts maladie sur l'année dans l'équipe des gardiens de déchèteries ;
 - le maintien de l'équipe en effectifs constants de titulaires pour exercer la compétence de collecte des déchets, et des appels à personnels temporaires pour compenser les agents en situation d'absentéisme ;
 - le reclassement, au 3^{ème} trimestre 2017, de 1 agent titulaire au sein du SPGD ;

- o la consolidation des résultats sur les personnels, des travaux de modernisation des opérations de collecte, par :
 - la poursuite de la diminution de l'absentéisme global (-7.22 % entre 2016 et 2017) ;
 - la diminution de l'accidentologie : sur 8 accidents de travail enregistrés, 5 sont liés au travail sur l'année 2017, dont 4 n'ayant engendré aucun jour d'arrêt et 1 ayant engendré 5 jours d'arrêt ;
 - la poursuite de la diminution des jours d'arrêt pour maladie ordinaire (-184 jours entre 2016 et 2017).
 - sur un plan économique :
 - o une augmentation des dépenses de fonctionnement de 188 K€ (+ 3.04 %), les plus fortes augmentations portant sur les postes liés :
 - au transport et au traitement des déchets (+55 K€ soit +2.09 %) ;
 - aux personnels (+98 K€ soit +4.38 %) ;
 - à la cotisation au Sydom (+2 K€ soit +2.99 %) ;
 - aux charges de structures de Rodez agglomération reversées au budget général (+56 K€ soit +10.87 %).
 - o un équilibre de ses augmentations par des recettes supplémentaires de fonctionnement, à travers :
 - l'accroissement des prestations aux professionnels dans le cadre de la redevance spéciale (+16 K€ soit +3.34 %) ;
 - les remboursements sur rémunérations (+43.5 K€ soit +44.84 %) ;
 - le déploiement de filières de tri en déchèteries et des soutiens correspondants (+10.5 K€ soit +12.87 %) ;
 - l'accroissement de l'assiette de la TEOM (+161 K€ soit +2.58 %) dont les taux, inchangés depuis 2012, sont compris entre 7.80 % et 11.14 % suivant les secteurs et fréquences de service.
 - o l'augmentation par le budget autonome du SPGD, de sa participation au budget général, afin de compenser les charges de structure induites par l'activité de la Régie de collecte (+56.5 K€ soit +10.87 %) ;
 - o un excédent de fonctionnement orienté vers des dépenses d'investissement permettant une massification accrue des opérations de collecte, notamment à travers la mise en œuvre de conteneurs enterrés, qui permettront à terme la diminution des temps de ramassage des déchets en porte à porte tout en offrant de la souplesse aux usagers dans l'évacuation de leurs déchets ;
 - o un niveau d'investissement en hausse de 119 % autofinancé en totalité, comprenant essentiellement :
 - des matériels de transports : acquisition de 2 véhicules de collecte supplémentaires (440 K€) ;
 - la mise en œuvre de conteneurs essentiellement enterrés, comprenant la fourniture et les travaux de génie civil (560 K€).

Les données financières sont précisées dans une méthode analytique extracomptable standardisée et nationalement homogène, permettant l'identification des coûts par flux de déchets et par étape technique de gestion, ainsi que la comparaison avec d'autres Collectivités utilisant le même cadre de saisie.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Collecte des déchets ménagers, en porte à porte pour les ordures ménagères recyclables et non recyclables, et en apport volontaire en déchetteries pour les encombrants ménagers, déchets de jardinage, déchets domestiques spéciaux. Collecte étendue aux déchets professionnels s'ils sont assimilables, par leurs natures et par leurs volumes, aux déchets ménagers. Adhésion au SYDOM Aveyron en matière de traitement dédits déchets »

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés »

Vu l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientations le 11 septembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets, dont un exemplaire est joint en annexe.

180925-213- DL – MISE EN PLACE D'UN POINT REEMPLOI A LA DECHETERIE DE RODEZ

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Dans la cadre de son programme « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage », Rodez agglomération souhaite diminuer les déchets de déchèterie.

Les encombrants constituent un gisement prioritaire de diminution de par :

- Les tonnages importants qu'ils représentent (3 525 tonnes en 2017),
- Leur faible taux de valorisation matière (13.3 % en 2017),
- Les coûts importants qu'ils génèrent (400 000 € de traitement par an),
- La demande des usagers de valoriser les objets encore en état amenés en déchèterie.

Aussi, il est proposé de mettre en place un « Point Réemploi » à la déchèterie des Moutiers à Rodez dans lequel les usagers pourront déposer leurs objets en état pour qu'ils soient ensuite donnés à des associations. Aucune récupération directement par les usagers ne sera autorisée.

Ce « Point Réemploi » sera matérialisé par un conteneur de stockage aménagé et sécurisé dans l'enceinte de la déchèterie, en haut de quai.

Deux associations du territoire viendront alternativement récupérer les objets déposés par les usagers : l'association EMMAÛS et la REGIE DE TERRITOIRE PROGRESS.

Le choix de ces associations s'est fait en fonction des critères suivants :

- être en mesure de venir chercher les objets en déchèterie avec leur véhicule
- être en capacité d'accueillir tous types de flux dans des quantités importantes si besoin
- de proposer une filière de réemploi restructurée.

A cette fin, des conventions doivent être établies entre les parties.

Ces conventions sont conclues à titre gratuit et débutent à la date de la signature par les parties et jusqu'au 31 décembre 2018. A l'issue, elles sont renouvelables tacitement tous les ans au 1^{er} janvier, pour une durée qui ne pourra pas excéder 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Les associations s'engagent à :

- à reprendre les objets suivants : mobilier, électroménagers, vaisselle, jeux d'extérieur, jeux pour enfants, salons de jardin, matériels de petits bricolage/tondeuses, DVD, objets de décoration, cycles, vêtements (si la borne Le Relais est pleine), luminaires, livres, literie.
- à fournir un bilan annuel à Rodez agglomération

Emmaüs s'engage à orienter les objets récupérés en déchèterie en priorité vers le réemploi par de la vente dans le cadre de sa boutique solidaire.

La régie de territoire Progress s'engage à orienter les produits retirés en déchèteries en priorité vers le réemploi en privilégiant les demandes des associations et acteurs sociaux du territoire.

Les conventions de partenariat sont présentées en annexe 1 de la présente délibération.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Collecte des déchets ménagers, en porte à porte pour les ordures ménagères recyclables et non recyclables, et en apport volontaire en déchetteries pour les encombrants ménagers, déchets de jardinage, déchets domestiques spéciaux. Collecte étendue aux déchets professionnels s'ils sont assimilables, par leurs natures et par leurs volumes, aux déchets ménagers. Adhésion au SYDOM Aveyron en matière de traitement dédits déchets »

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » ;

Vu les articles L. 541-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 Septembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la mise en place d'un « Point réemploi » en déchèterie et les dispositions susvisées ;**
- **autorise M. le Président à signer les conventions de partenariat avec l'Association Emmaüs et l'association Régie de Territoire Progress ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**180925-214- DL – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE, RAPPORT 2017 DU DELEGATAIRE**

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un **rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement**.

Un exemplaire du rapport relatif à l'année 2017 figure en annexe à la présente note, et concerne à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif (SPANC).

Par ailleurs, conformément aux dispositions réglementaires, la Compagnie des Eaux et de l'Ozone a également remis son **rapport annuel du délégué** pour le contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif 2017-2021.

Des extraits significatifs de ce rapport, consultable auprès des services de Rodez agglomération, sont repris ci-après.

➤ **caractéristiques générales du service public de l'assainissement collectif :**

	communes	nombre d'usagers	assiette de la redevance
2017	8	21 926	3 279 469 m ³
2016	8	20 771	2 487 743 m ³ + 1 791 099 kg DCO
2015	10	20 633	2 619 843 m ³ + 1 934 123 kg DCO
2014		20 332	2 515 982 m ³ + 2 063 540 kg DCO
2013	8	19 910	2 401 066 m ³ + 1 955 777 kg DCO
2012		19 587	2 667 575 m ³ + 1 936 643 kg DCO
2011		19 287	2 567 285 m ³ + 1 875 913 kg DCO

➤ **contrôles de branchement obligatoires lors des ventes immobilières :**

	nombre	non-conformités
2017	496	38 %
2016	728	28 %
2015	661	30 %

➤ **bassins d'orages :**

	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
volumes stockés (m ³)	319 221	266 616	110 389	317 927	263 946	242 326	302 174

➤ **dépollution :**

		volumes dépollués (m ³)	rendements épuratoires (%)				
			MES	DCO	DBO ₅	NGL	Pt
Bénéchou	2017	5 995 656	98	94	98	84	90
	2016	5 969 667	98	92	98	83	88
	2015	5 160 145	97	92	98	85	87
	2014	5 275 702	98	92	97	81	83
	2013	5 263 689	98	92	97	75	86
	2012	4 176 101	98	94	98	85	88
	2011	3 291 362	99	93	98	82	88
Cantaranne	2017	1 065 020	99	98	99	95	83
	2016	1 075 866	99	98	100	95	81
	2015	1 088 450	98	97	99	88	80
	2014	1 147 133	99	98	100	93	83
	2013	1 093 197	99	98	99	94	88
	2012	1 122 897	98	98	99	92	84
	2011	995 011	98	98	99	92	86

➤ **boues d'épuration :**

	production (T)	valorisation agricole locale	stockage	compostage
2017	9 793	89 %	11 %	-
2016	10 578	86 %	10 %	4 %
2015	9 424	77 %	11 %	12 %
2014	9 613	78 %	-	22 %
2013	9 273	80 %	-	20 %
2012	9 510	70 %	-	30 %
2011	9 920	66 %	-	34 %

➤ **économie de la délégation :**

Le compte annuel de résultat d'exploitation (CARE) rappelle les données de l'exercice précédent. L'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des clefs de répartition pour les charges indirectes (charges de structure notamment).

Le CARE fait apparaître les éléments financiers ci-dessous, exprimés en milliers d'euros :

	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
produits (CEO + RA + AEAG)	6 705,3	6 822,0	6 453,3	6 080,2	5 711,7	5 632,5	6 104,7
- surtaxe (Rodez agglomération)	3 197,7	3 576,5	3 376,6	3 157,2	2 992,8	2 922,0	3 353,5
- redev modern réseau (AEAG)	778,1	660,8	551,5	505,1	454,4	690,5	283,2
= produits nets	2 729,5	2 584,7	2 525,2	2 417,9	2 264,5	2 020,0	2 468,0
charges du délégataire	3 349,4	3 126,0	3 083,4	2 932,9	2 894,9	2 514,3	2 660,6
résultat brut	- 619,9	- 541,3	- 558,2	- 515,0	- 630,4	- 494,3	- 192,7
résultat net du délégataire	- 619,9	- 541,3	- 558,2	- 515,0	- 630,4	- 494,3	- 192,7

➤ **tarifs :**

Les tarifs appliqués pour l'assainissement collectif sont les suivants :

usagers domestiques et non-domestiques facturés au volume rejeté (en €/m³)

	redevance (délégataire)	surtaxe (Rodez agglomération)	Agence de l'Eau (modern. réseaux de collecte)	total HT
au 01/01/2017	0.6797	0.9160	0.2450	1.8407
au 01/01/2016	0.5363	1.0650	0.2400	1.8413
au 01/01/2015	0.5405	1.0700	0.2350	1.8455
au 01/01/2014	0.5482	1.0800	0.2300	1.8582
au 01/01/2013	0.5404	1.0992	0.2250	1.8646
au 01/01/2012	0.5269	1.0992	0.2200	1.8461
au 01/01/2011	0.5026	1.0756	0.1960	1.7742

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Assainissement - Assainissement collectif : gestion, aménagement et entretien des réseaux et équipements destinés à la collecte, au transport, à l'épuration des eaux usées, ainsi qu'à la gestion des boues » ;

Considérant la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Assainissement - Assainissement non collectif : contrôle des dispositifs d'assainissement autonome » ;

Considérant la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Assainissement - Eaux pluviales : gestion, aménagement et entretien des réseaux et équipements destinés à la collecte, au transport et au traitement des eaux pluviales, à l'exception des grilles, fossés et avaloirs, relevant de la compétence voirie » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 1411-3 et L. 2224-5.

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 52.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 Septembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, après avoir pris acte de ces informations, approuve le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

**180925-215- DL – COMMUNE DE RODEZ- BASSIN D'ORAGE DU CHEMIN DE L'AUTERNE
PROJET D'AVENANT N° 7 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE**

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

Le marché de maîtrise d'œuvre n° 201013 confié le 17 juillet 2001 au cabinet GAUDRIOT était d'un montant initial de 90 547,10 € HT pour la réalisation de 2 bassins d'orage (Saint-Eloi et chemin de l'Auterne).

Le marché a fait l'objet de nombreux avenants, et notamment de 2 avenants de transfert, le cabinet SUD INFRA ENVIRONNEMENT étant désormais le titulaire du marché :

			augmentation		montant marché
1	10/10/2002	coût prévisionnel bassin de Saint-Eloi	+ 2 889.96 €	+ 3.19 %	93 437.06 €
2	30/09/2004	ajout d'une option + clause de révision	+ 836.54 €	+ 4.12 %	94 273.60 €
3	14/04/2005	transfert marché à SUD CARTO INGENIERIE			
4	14/03/2006	intégration VRD mission maître d'œuvre	+ 7 850.07 €	+ 12.79 %	102 123.67 €
5	04/06/2007	transfert marché à SUD INFRA ENVIRONNEMENT			
6	23/10/2007	coût prévisionnel bassin chemin de l'Auterne	+ 13 194.12 €	+ 27.36 %	115 317.79 €

Si le bassin d'orage de Saint-Eloi a été mis en service en 2004, l'opération envisagée au chemin de l'Auterne a été suspendue pendant près de 11 ans, entre 2007 et 2018, en raison des difficultés pour Rodez agglomération dans l'acquisition à l'amiable des terrains d'assiette du bassin et de sa voie d'accès.

Durant cette période, différentes évolutions sont apparues :

- évolutions normatives (Eurocodes – nouvelles normes européennes de conception, de dimensionnement et de justification des structures),
- évolutions technologiques (systèmes de chasse, ventilation),
- évolutions d'ordre réglementaire (procédures DT – DICT pour les travaux à proximité de réseaux).

Par ailleurs, les investigations géotechniques complémentaires, de niveau G2-PRO, ont mis en évidence des conditions plus défavorables qu'initialement envisagé, et ont requis des adaptations techniques (ouvrages de soutènement de type paroi clouée et enrochements).

La maîtrise d'œuvre a donc dû intégrer l'ensemble de ces nouvelles contraintes, reprendre en profondeur son projet pour élaborer le dossier de consultation des entreprises.

Afin de prendre en compte ces interventions de l'équipe de maîtrise d'œuvre, il est proposé d'établir un avenant n° 7 au marché, d'un montant global de 8 717,50 € HT (soit 9,63 % du montant initial). Le montant du marché après cet avenant serait porté à 124 035,29 € HT, soit une augmentation cumulée de 37 %.

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable sur ce projet d'avenant le 6 septembre 2018.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Assainissement - Eaux pluviales : gestion, aménagement et entretien des réseaux et équipements destinés à la collecte, au transport et au traitement des eaux pluviales, à l'exception des grilles, fossés et avaloirs, relevant de la compétence voirie » ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140 ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 Septembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le projet d'avenant tel que décrit au marché de maîtrise d'œuvre ;**
- **autorise M. le Président à le signer ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**180925-216- DL – COMMUNE DE LUC-LA-PRIMAUBE
INTEGRATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT
DU LOTISSEMENT « LES HAUTS DE LA CAPELLE »
DANS LE PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

La SARL LES LOTISSEURS RUTHENOIS (M. JANY Christian) a formulé par l'intermédiaire de son maître d'œuvre le cabinet ABC GEOMETRES-EXPERTS, une demande d'intégration dans le patrimoine communautaire des ouvrages d'assainissement du lotissement « Les Hauts de la Capelle » (LT 012 133 05 J 3003), sur la Commune de Luc-la-Primaube.

Les ouvrages à intégrer sont les suivants :

- 230 ml de réseau de collecte des eaux usées,
- 250 ml de réseau de collecte des eaux pluviales (béton Ø 300 à Ø 500 mm),
- les parties publiques des branchements séparatifs de 20 lots,
- un bassin enterré destiné au stockage temporaire des eaux pluviales, en génie civil, d'un volume utile de 200 m³, ayant fait l'objet d'un récépissé de déclaration auprès du service de Police de l'eau en date du 6 février 2006, et situé dans l'emprise de la parcelle BK 188, propriété de la commune.

Il est précisé que les grilles et avaloirs, ainsi que leurs canalisations de raccordement, sont des ouvrages liés à la compétence « voirie » de la commune, et ne font donc pas l'objet de la présente procédure.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Assainissement - Assainissement collectif : gestion, aménagement et entretien des réseaux et équipements destinés à la collecte, au transport, à l'épuration des eaux usées, ainsi qu'à la gestion des boues » ;

Considérant la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Assainissement - Eaux pluviales : gestion, aménagement et entretien des réseaux et équipements destinés à la collecte, au transport et au traitement des eaux pluviales, à l'exception des grilles, fossés et avaloirs, relevant de la compétence voirie.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 septembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Sur la base des contrôles réalisés par l'aménageur (inspection télévisée, essais d'étanchéité), du constat d'achèvement des travaux établi par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone et d'un avis favorable des services techniques de Rodez agglomération,

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'intégration des ouvrages d'assainissement du lotissement « Les Hauts de la Capelle » situés sur la Commune de Luc-la-Primaube, dans le patrimoine communautaire ;**
- **autorise M. le Président à signer le procès-verbal correspondant ainsi que tout document à intervenir à cet effet.**

**180925-217- DL – GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA MAIRIE DE RODEZ
POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS**

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Le marché de fourniture de carburants prend fin au 31 décembre 2018. Il convient donc de publier une nouvelle procédure de marché public.

Il est proposé de créer un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération de Rodez, et la Ville de Rodez pour retenir une ou plusieurs entreprises pour la fourniture de carburant (gazole avec additif, carburant sans plomb).

La Ville de Rodez et la Communauté d'agglomération utilisent les installations de stockage et de distribution du centre technique municipal pour leurs besoins. En effet, le ravitaillement des véhicules de la régie de collecte de Rodez agglomération (bennes à ordures, châssis poly bennes et véhicules légers) est réalisé au Centre Technique Municipal de la Ville de Rodez. La recherche d'économies d'échelle a conduit les deux entités à se rapprocher pour apprécier leurs besoins réciproques et élaborer une mise en concurrence dans le cadre d'un groupement de commande conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés public.

La procédure de marché public à venir sera passée en appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour une période de un an à compter du 1^{er} janvier 2019, reconductible trois fois. Elle est évaluée à 276 475 € T.T.C. pour les seuls besoins de Rodez agglomération et comprendra 2 lots, tels que décrits ci-dessous :

- lot n° 1 : fourniture et livraison en vrac de divers carburants, estimé à 243 100 € T.T.C.
- lot n° 2 : distribution à la pompe de divers carburants – périmètre de Rodez agglomération, estimé à 33 375 € T.T.C.

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération : « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés » ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés public et notamment son article 28 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I.1, 66, 67 et 68 et 78 ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 septembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - **la constitution d'un groupement de commande entre Rodez agglomération et la Mairie de Rodez pour la fourniture de carburant ;**
 - **les dispositions de la convention constitutive du groupement de commande ci-annexée ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande ;**
- **approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres telle que décrite précédemment ;**
- **autorise M. le Président à signer les marchés ainsi que les éventuels avenants relatifs à cette procédure.**

180925-218- DL – ADHESION A L'UGAP POUR LA FOURNITURE DE GAZ

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

La [loi n°2014-344 du 17 mars 2014](#) relative à la consommation a emporté la suppression des Tarifs Réglementés de Vente de gaz naturel.

Afin d'accompagner les personnes publiques, l'**UGAP (Etablissement Public de l'Etat) propose la mise en œuvre d'un dispositif d'achat groupé de gaz naturel**. Le nouvel accord-cadre prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 3 ans.

Au-delà de la sécurité technique et juridique, la massification permet des gains significatifs et garantit les réponses des fournisseurs. Le foisonnement (mélange de sites différents sur de grands volumes) permet au fournisseur de réduire et de diluer le surcoût pour couvrir son risque par rapport aux variations de consommations sur un nombre restreint de sites identiques et/ou tous localisés au même endroit.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à l'UGAP pour la passation de l'accord-cadre relatif à l'acquisition de gaz naturel. Sur trois ans la dépense pour Rodez Agglomération est estimée à 433 000 euros T.T.C.

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'ensemble des compétences de Rodez agglomération ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés public et notamment son article 28 ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I.1, 66, 67 et 68 et 78 ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 septembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'adhésion au dispositif UGAP pour la fourniture de gaz naturel à compter du 01 juillet 2019 pour une durée de 3 ans ;**
- **autorise M. le Président à signer les marchés ainsi que les éventuels avenants relatifs à cette procédure à l'issue de la procédure de mise en concurrence effectuée par l'U.G.A.P.**

180925-219- DL – MARCHE PUBLIC D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE RODEZ AGGLOMERATION

RAPPORTEUR : M. Raymond BRALEY

Rodez agglomération fait appel à des entreprises pour la réalisation des prestations d'entretien des espaces verts des zones communautaires et de ses différentes emprises foncières.

Le marché public actuel prend fin au 31 décembre 2018. Il est donc proposé au Conseil Communautaire de relancer un accord cadre à bons de commandes (sans montant minimum et sans montant maximum) en appel d'offres ouvert pour procéder à des prestations d'entretien des espaces verts pour une période allant de la notification du marché (courant du premier trimestre 2019) au 31 décembre 2019 et renouvelable une fois pour une période d'un an.

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I.1, 66, 67 et 68 et 78 ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 septembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **autorise la publication de la procédure d'appel d'offres telle que décrite ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment tous les avenants relatifs à cette procédure.**

N.B : En cas de documents annexés aux délibérations, ceux-ci sont consultables auprès du Service des Assemblées et du Secrétariat Général.